

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Projet à vocation agrivoltaïque*

Département de la Haute-Vienne (87)
Commune de Blanzac



MAITRE D'OUVRAGE



ENOE PVS-BL1
10 place de La Joliette
Les Docks – Atrium 10.2
CS 40612
13002 Marseille Cedex 02
Tél. : 06 43 29 10 83
contact@enoe-energie.fr
RCS : Marseille B 849 766 092
www.enoe-energie.fr

RÉALISATION DE L'ÉTUDE



UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

SOCOTEC AMENAGEMENT
BIODIVERSITE SAS
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33
contact@artifex-conseil.fr
RCS 899 702 013
www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Adrien PARAIS	Chargé d'études	Rédaction du RNT (hors volets naturel et paysager)	ARTIFEX
Marie ROSPARS	Cheffe de projet	Rédaction du volet naturel du RNT	
Valentin CELLIER	Chargé d'études	Rédaction du volet paysager du RNT	

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur	Valideur
V0	14/12/2023	RNT complet	David DELBERGHE	David DELBERGHE
V1	12/03/2025	Actualisation du RNT	Marie ROSPARS	Marie ROSPARS
V2	21/08/2025	Actualisation du RNT	Marie ROSPARS	Marie ROSPARS

Sommaire

PARTIE 1 PREAMBULE.....	5
I. L'ÉNERGIE SOLAIRE, PROPRE ET RENOUVELABLE	5
II. CADRE ADMINISTRATIF DU PROJET.....	5
III. LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE : ENOE	5
IV. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DU PROJET	6
V. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉTUDE D'IMPACT	6
PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE BLANZAC.....	7
I. SITUATION DU PROJET	7
II. DÉTAIL DU PROJET AGRICOLE.....	7
1. Le projet agricole	7
III. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	8
IV. GESTION ET REMISE EN ÉTAT DE LA CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE	9
1. Gestion du chantier	9
2. Gestion de l'exploitation	9
3. Remise en état du site	9
PARTIE 3 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET	11
I. ÉTAT ACTUEL DU SITE AVANT LE PROJET.....	11
II. LES ABORDS DU PROJET	12
1.1. Contexte agricole et forestier.....	12
1.2. Hydrologie	12
1.3. Habitat.....	13
1.4. Tourisme et loisirs	13
1.5. Voies de circulation et accès au site d'étude	13
1.6. Réseaux	13
III. DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDE.....	15
IV. MILIEU PHYSIQUE	16
1. Sol	16
2. Eau	16
3. Climat	16
V. MILIEU NATUREL.....	17
1. Analyse bibliographique	17
2. Description et évaluation des habitats	17
3. Étude zones humides	17
4. Description et évaluation de la flore	17
5. Description et évaluation de la faune	22
5.1. Insectes	22
5.2. Amphibiens	22
5.3. Reptiles.....	22
5.4. Oiseaux.....	22
5.5. Chauves-souris	23
5.6. Autres mammifères.....	23
6. Description et évaluation des fonctionnalités écologiques.....	23
VI. MILIEU HUMAIN	25
1. Socio-économie locale.....	25
2. Biens matériels	25
3. Terres.....	26
4. Population et santé humaine	27
VII. GAZ À EFFET DE SERRE	28
1. Émissions de GES à l'échelle nationale.....	28
2. Émissions et stockage de GES à l'échelle locale	28
VIII. PAYSAGE ET PATRIMOINE	29
1. Présentation du territoire d'étude	29
2. Analyse paysagère de l'aire d'étude éloignée et perceptions.....	29
3. Analyse paysagère de l'aire d'étude immédiate et perceptions	29
4. Analyse paysagère du site d'étude et perceptions.....	30

IX. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	31
1. Risques naturels.....	31
2. Risques technologiques	31
PARTIE 4 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET EFFETS CUMULÉS	32
I. INVENTAIRE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES CONSTRUITS ET DES PROJETS CONNUS	32
1. Inventaire des parcs photovoltaïques et éoliens existants.....	32
2. Inventaire des projets connus.....	32
3. Conclusion.....	32
II. LES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DE BLANZAC.....	33
III. LES IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES	33
1. Impacts du projet sur le milieu physique.....	33
2. Impacts du projet sur le milieu naturel.....	34
3. Impacts du projet sur le milieu humain	35
4. Impacts du projet sur le Paysage et le patrimoine	35
5. Impacts du projet sur les risques naturels ou technologiques	36
PARTIE 5 COMPATIBILITÉS DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	39
PARTIE 6 SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET APERÇU DE SON ÉVOLUTION	40
PARTIE 7 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURE 2000	42
1. Localisation du projet au sein du réseau Natura 2000	42
2. Analyse des interactions possibles du projet avec le RÉSEAU Natura 2000	42
3. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours ».....	43
4. Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents »	43
5. Conclusion.....	44
PARTIE 8 AUTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DES ÉTUDES QUI ONT CONTRIBUÉ À SA RÉALISATION	45

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Localisation du site d'étude à l'échelle du département de la Haute-Vienne 7

Illustration 2 : Schéma du fonctionnement d'une installation photovoltaïque 8

Illustration 3 : Plan de masse de l'installation 10

Illustration 4 : Les différentes parties du site d'étude 11

Illustration 5 : Etat actuel du site d'étude et de ses abords proches 14

Illustration 6 : Bloc topographique au droit du site d'étude 16

Illustration 7 : Ecoulements des eaux au droit du site d'étude 16

Illustration 8 : Habitats de végétation 18

Illustration 9 : Localisation des habitats patrimoniaux et des enjeux locaux associés 19

Illustration 10 : Zones humides pédologiques et végétation 20

Illustration 11 : Localisation des espèces végétales patrimoniales et des enjeux locaux associés 21

Illustration 12 : Localisation des enjeux écologiques (habitats, faune et flore) 24

Illustration 13 : Eléments touristiques à proximité du site d'étude 25

Illustration 14 : Infrastructures de transport à proximité du site d'étude et accès 25

Illustration 15 : Localisation des réseaux dans les alentours du site d'étude 26

Illustration 16 : Occupation de l'espace agricole du secteur du site d'étude 26

Illustration 17 : Occupation de l'espace forestier du secteur du site d'étude 27

Illustration 18 : Carte des habitations proches du site d'étude 27

Illustration 19 :: Emissions de CO₂ (en Mt CO₂e) sur le territoire français en 2021 (hors UTCATF) 28

Illustration 20 : Répartition du stock de carbone par occupation du sol, tous réservoirs confondus (en %) 28

Illustration 21 : Aléa retrait/gonflement des argiles dans le secteur du site d'étude 31

Illustration 22 : Les risques technologiques aux abords du site d'étude 31

Illustration 23 : Localisation des parcs existants et des projets connus à moins de 5 km du projet 32

Illustration 24 : Sites Natura 2000 autour de l'aire d'étude éloignée 42

PARTIE 1 PREAMBULE

I. L'ÉNERGIE SOLAIRE, PROPRE ET RENOUVELABLE

Le développement des énergies renouvelables représente un enjeu mondial dans la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, l'énergie solaire, propre et renouvelable, permet une production d'électricité significative et devient une alternative intéressante à des énergies fossiles.

De plus, en comparaison aux autres énergies renouvelables, **l'énergie solaire bénéficie de la ressource la plus stable et la plus importante.**

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) annonce des objectifs à atteindre de 35,6 à 44,5 GW pour la filière photovoltaïque d'ici 2028.

Au 31 décembre 2024, la puissance installée était de :

- 25 307 MW en France ;
- 228 MW dans la Haute-Vienne, département du projet.

Le présent projet de centrale agrivoltaïque s'inscrit dans cette démarche de développement des énergies renouvelables.

II. CADRE ADMINISTRATIF DU PROJET

Demandeur	ENOE PVS-BL1	
Siège social	10 place de La Joliette Les Docks – Atrium 10.2 CS 40612 13002 Marseille Cedex 2	
Forme juridique	Société par actions simplifiée	
N° SIRET	892 028 192 00011	
Nom et qualité du signataire	Anthony HADDAD	

Conception / Développement	ENOE 10 place de La Joliette Les Docks – Atrium 10.2 CS 40612 13002 Marseille Cedex 2	
Étude d'impact environnemental	Bureau d'études ARTIFEX 4, rue Jean le Rond d'Alembert 81 000 ALBI	
Volet naturel de l'étude d'impact		
Diagnostic Zones Humides		
Etude paysagère		
Etude préalable agricole	Bureau d'études ARTIFEX 66 avenue Tarayre 12 000 RODEZ	UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

III. LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE : ENOE

Créé en 2019 par deux associés fondateurs experts du secteur, **le groupe Enoé est un producteur d'énergies vertes et locales**, maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception à l'exploitation d'installations photovoltaïques.

Ses solutions en énergie solaire (installations agrivoltaïques, au sol, sur toitures et ombrières) participent à la transition énergétique et à la décarbonation des activités des collectivités, entreprises et exploitations agricoles. Sa filiale Hynoé est active sur les projets d'hydrogène renouvelable qui émergent dans les territoires.

En investissant dans des installations solaires, les entreprises, collectivités et agriculteurs peuvent diversifier leur mix énergétique, diminuant ainsi leurs émissions de gaz à effet de serre. De plus, la production d'énergie solaire permet de réaliser des économies substantielles sur les coûts énergétiques à long terme, renforçant ainsi la durabilité économique. Les projets participent également à la création d'emplois locaux.

- **Energie photovoltaïque**

ENOE propose des solutions photovoltaïques variées, adaptées aux besoins des utilisateurs :

- Ombrières
- Hangars agricoles et toitures
- Autoconsommation collective
- Centrales au sol

- **Solutions agrivoltaïques**

ENOE propose des solutions agrivoltaïques adaptées à tout type d'exploitation agricoles (élevage ovins, bovins, volailles) et culture (arboriculture, viticulture). Si chaque installation agrivoltaïque est unique, chaque projet permet de :

- Protéger les animaux des aléas climatiques
- Optimiser la production fourragère
- Pérenniser et valoriser les exploitations
- Améliorer les revenus de l'exploitation

- **L'hydrogène renouvelable**

ENOE développe, finance et exploite des infrastructures de production d'électricité et d'hydrogène renouvelables à travers sa solution Hynoé. L'enjeu est de répondre aux besoins des entreprises (transporteurs, logisticiens, industriels) et des collectivités qui souhaitent décarboner leurs activités et améliorer leur compétitivité.

ENOE maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeur (sécurisation foncière, design, développement, financement, construction, exploitation et maintenance) et assure une prise en charge complète pour garantir la réussite et la pérennité des projets.

Le développement des **énergies renouvelables** sur un territoire nécessite la prise en compte des réalités locales. C'est pourquoi les équipes d'ENOE sont réparties sur l'ensemble de la France pour être au plus près des clients et assurer un meilleur suivi des projets. La connaissance du terrain, des enjeux et des acteurs locaux et un élément fondamental dans la réussite d'un projet.

Dès 2021 le Groupe ENOE a initié une démarche QSE (Qualité – Sécurité – Environnement) qui se caractérise par la mise en place de différentes actions relatives à la qualité des produits et des services de l'entreprise, au respect de l'environnement et à la santé au travail pour ses salariés. Le système de management de la QSE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

C'est par ses engagements forts qu'ENOE Solaire a été certifié ISO 9001, 14001 et 45001 sur les périmètres de commercialisation, développement, conception et construction, installation de centrales photovoltaïques et qu'ENOE Solaire et ENOE Care ont été certifiés AQPV sur les périmètres de conception, construction et exploitation-maintenance de systèmes photovoltaïques.



IV.CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET

Procédure	Référence réglementaire	Situation du projet vis-à-vis de la procédure	
Permis de construire	Articles R 421-1 et 421-9 du Code de l’urbanisme	Le projet est un ouvrage de production d’électricité à partir de l’énergie solaire installé sur le sol d’une puissance supérieure à 3 MWc.	Concerné
Evaluation environnementale comprenant étude d’impact	Article R 122-2 du Code de l’environnement	La puissance du présent projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac est supérieure à 1 MWc.	Concerné
Dossier d’Autorisation Environnementale	Articles L181-1 à L181-32 et Articles R181-1 à D181-57 du Code de l’environnement.	Le projet n’est pas soumis à la réalisation d’un dossier d’autorisation Loi sur l’eau et donc n’est pas concerné à la réalisation d’un dossier d’autorisation environnementale.	Non concerné
Enquête publique	Article R123-1 du Code de l’environnement	Le projet est soumis à la réalisation d’une évaluation environnementale et donc à la tenue d’une enquête publique.	Concerné
Demande de défrichement	Articles L.341-1 et L.341-2 et R.341-1 à R.341-9 du Code forestier	Le projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac n’engendrera pas de défrichement.	Non concerné
Evaluation des incidences Natura 2000	Article R.414-19 du Code de l’environnement	La centrale agrivoltaïque étant soumis à évaluation environnementale, il doit faire l’objet d’une notice d’incidences Natura 2000, incluse dans le rapport d’étude d’impact.	Concerné
Dossier Loi sur l’Eau	Article L214-1 du Code de l’environnement	Le projet de centrale agrivoltaïque n’est concerné par aucune rubrique de la nomenclature Loi sur l’Eau	Non concerné
Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d’espèces protégées et de leur habitat	Articles L. 411-1 et L.411-2 du Code de l’environnement	Le projet de centrale agrivoltaïque n’entraîne pas d’impact significatif sur les espèces protégées ou sur leur habitat.	Non concerné
Etude préalable agricole	Article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime	Le présent projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac est caractérisé comme étant un projet agrivoltaïque.	Concerné
Artificialisation des sols	Article 194 de la loi climat et résilience, précisé par le décret n°2023-1408	Le projet vérifie l’ensemble des conditions pour ne pas relever du calcul de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers.	Concerné

V. METHODOLOGIE GENERALE DE L’ETUDE D’IMPACT

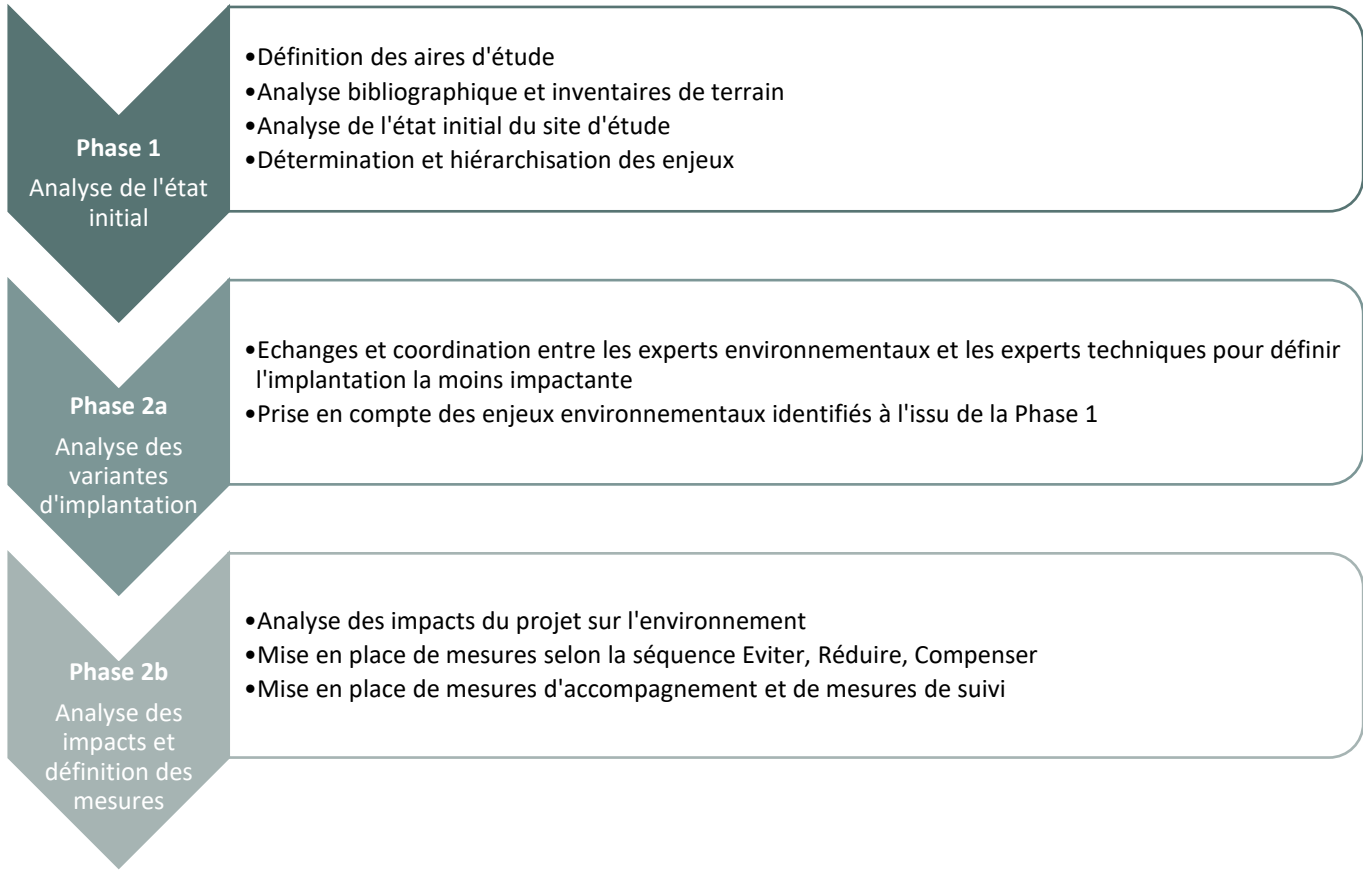
L’étude d’impact est une analyse scientifique et technique qui permet d’appréhender les conséquences futures d’un aménagement sur l’environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage) qui l’accueille.

L’étude d’impact est de la responsabilité du maître d’ouvrage. Elle doit donc s’attacher à traduire la **démarche d’évaluation environnementale** mise en place par le maître d’ouvrage, avec pour mission l’intégration des préoccupations environnementales dans la conception de son projet. Le Code de l’Environnement (article R.122-5) prévoit le contenu précis de l’étude d’impact.

La conduite de l’étude d’impact est **progressive et itérative** en ce sens qu’elle requiert des allers-retours permanents entre les concepteurs du projet, l’administration et l’équipe chargée de l’étude d’impact qui identifiera les impacts de chaque solution et les analysera.

Le schéma suivant illustre la démarche menée par ARTIFEX et le porteur de projet pour réaliser la présente étude d’impact et concevoir un projet le moins impactant pour l’environnement.

Déroulé de l’étude d’impact environnemental
Source : ARTIFEX 2021



PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE BLANZAC

L'objet de cette partie est de décrire les caractéristiques du présent projet de centrale agrivoltaïque.

Dans la suite, les parties 3 et 4 ont pour objectif d'expliquer la démarche d'implantation du projet au sein du site sélectionné pour le projet de centrale agrivoltaïque.

I. SITUATION DU PROJET

Le site d'étude se trouve dans le Sud-Ouest de la France métropolitaine, dans la région Nouvelle-Aquitaine, au sein du département de la **Haute-Vienne (87)**.

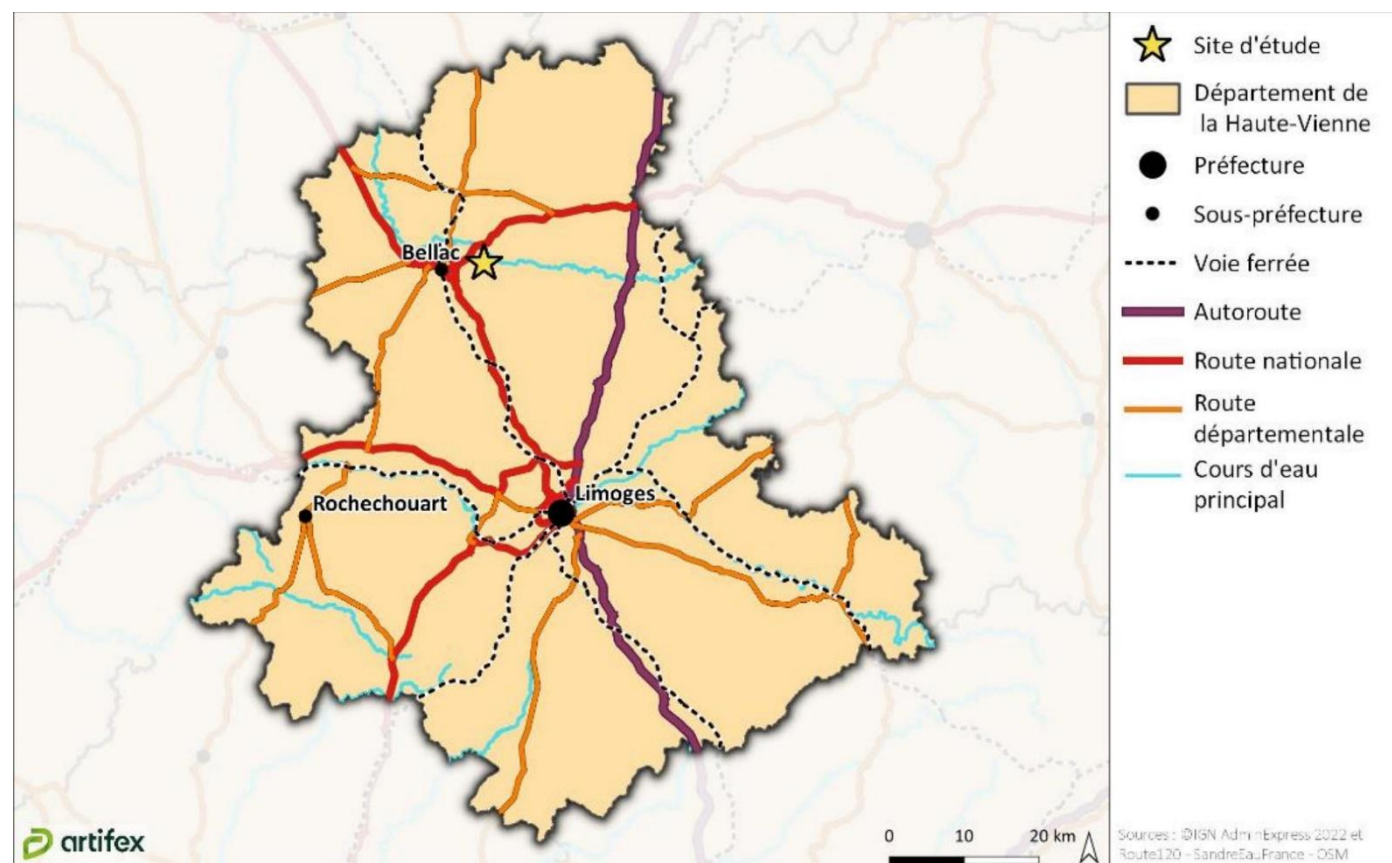
Le site d'étude est localisé sur la commune de **Blanzac** située au Nord du département de la Haute-Vienne.

Plus précisément, le site d'étude se trouve à une distance à vol d'oiseau d'environ :

- 4,5 km à l'Est de **Bellac**, une des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;
- 34 km au Nord de **Limoges**, préfecture de la Haute-Vienne ;

L'illustration suivante présente l'implantation du site d'étude au sein du département de la Haute-Vienne.

Illustration 1 : Localisation du site d'étude à l'échelle du département de la Haute-Vienne
Réalisation : ARTIFEX 2022



II. DETAIL DU PROJET AGRICOLE

« La centrale agrivoltaïque doit s'adapter à son environnement et non l'inverse ». Ce postulat est la base de réflexion sur laquelle s'appuie la philosophie d'ENOE.

1. LE PROJET AGRICOLE

le projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac prévoit la pratique de pâturage de bovins au droit de son emprise. Ses terrains continueront d'être exploités par l'exploitation agricole GAEC de Lavaud. Ainsi, la mise en place du projet n'implique pas de disparition ou de création d'exploitation agricole et ne modifie pas les caractéristiques de la population agricole puisqu'aucun départ à la retraite, cessation d'activité, installation ou embauche de main-d'oeuvre ne sera impliqué par la mise en place du projet.

De plus, le design de l'outil agrivoltaïque prend en compte les besoins de l'éleveur, à savoir :

- Le positionnement des modules sera adapté pour permettre la circulation des bovins en toute sécurité :
 - **Espacement entre les modules** pour favoriser le ruissellement des eaux de pluie, et ainsi, le maintien de la végétation sous les panneaux ;
 - **Implantation de la structure en pieux battus** pour garantir la réversibilité des sols.
 - **Installation monopieux** pour permettre la libre circulation des bovins autour des pieds sans blessures et faciliter le passage des engins agricoles.
 - **Hauteur adaptée des modules** pour une libre circulation des bovins : 2,4 m au point le plus bas en présence des animaux. Les bovins peuvent ainsi s'abriter sous les panneaux lors des périodes de fort ensoleillement. Cette hauteur permet aussi de limiter l'impact de l'ombrage sur le développement du couvert herbacé grâce à une lumière diffuse au niveau du sol.
- Le design de la centrale sera réalisé afin de limiter le linéaire de tranchée et donc favoriser un cheminement des câbles sur la structure porteuse des panneaux. Ainsi, les câbles étant lié aux structures photovoltaïques, cela limite le risque pour les bovins de s'y blesser et assure une sécurité optimale à l'ensemble du cheptel ;
- Système tracker : Les modules photovoltaïques sont pilotables en position verticale pour optimiser le passage des engins agricoles ;
- L'accès à l'eau sur l'ensemble de la surface concernée par l'outil agrivoltaïque : la présence d'eau sur le site est essentielle pour le cheptel bovin. La société ENOE mettra en place des abreuvoirs raccordés au réseau sur la surface de l'outil agrivoltaïque.

III. CARACTERISTIQUES DU PROJET

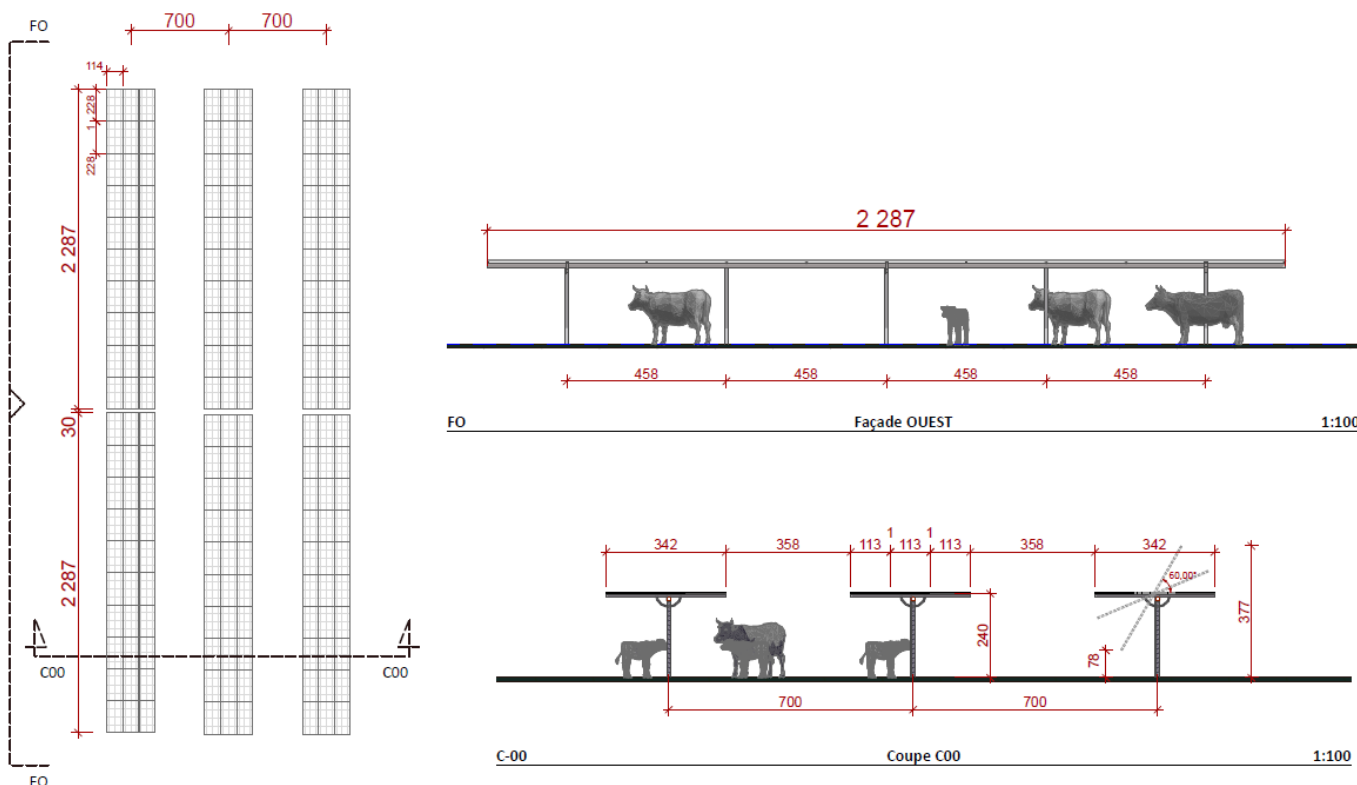
La centrale agrivoltaïque de Blanzac, d'une **puissance totale d'environ 16,01 MWc** sera installé au sein d'une surface globale clôturée d'environ **28,53 ha**. Entre, les panneaux, une activité agricole sera maintenue. En effet, les prairies seront pâturées par des bovins et fauchées.

Le fonctionnement d'une centrale agrivoltaïque passe par la mise en place de **cellules photovoltaïques** qui produisent un courant électrique continu lorsqu'elles sont exposées aux rayons du soleil (photons). Elles sont ensuite assemblées en **panneaux** qui seront au nombre d'environ **25 620** sur l'ensemble de la centrale. **La technologie bi-faciale des panneaux a été retenue** pour ce projet. Cette technologie permet de gagner quelques pourcents de rendements en plus, en bénéficiant de l'albedo du sol.

Ces panneaux sont assemblés par groupe sur des structures porteuses, les **trackers**. Celles-ci sont fixées au sol par l'intermédiaire de **pieux battus**, systèmes peu invasifs pour le sol.

L'objectif de ce projet est de permettre à la fois la **récolte du fourrage** et le **pâturage bovin**. Ainsi, le design de l'outil agrivoltaïque prend en compte les besoins de l'éleveur, à savoir :

- Le positionnement des modules sera adapté pour permettre **la circulation des bovins en toute sécurité et le passage des engins agricoles** ;
- Les **câbles seront enterrés** : l'absence de câblage apparent réduit le risque pour les bovins de s'y blesser et assure une sécurité optimale à l'ensemble de cheptel ;
- Des abreuvoirs seront mis en place** sur l'ensemble de la surface concernée par l'outil agrivoltaïque ;
- La mise en place de tables disposées sur trackers avec une **inter-rangée de 7 m** et une **hauteur bridée à 2,4 m en présence des animaux**. Pour permettre les travaux de récolte de fourrage et d'entretien des prairies, les trackers seront mis en position verticale lors des journées de travail de l'éleveur.



Coupe d'une table d'assemblage

Source : ENOE

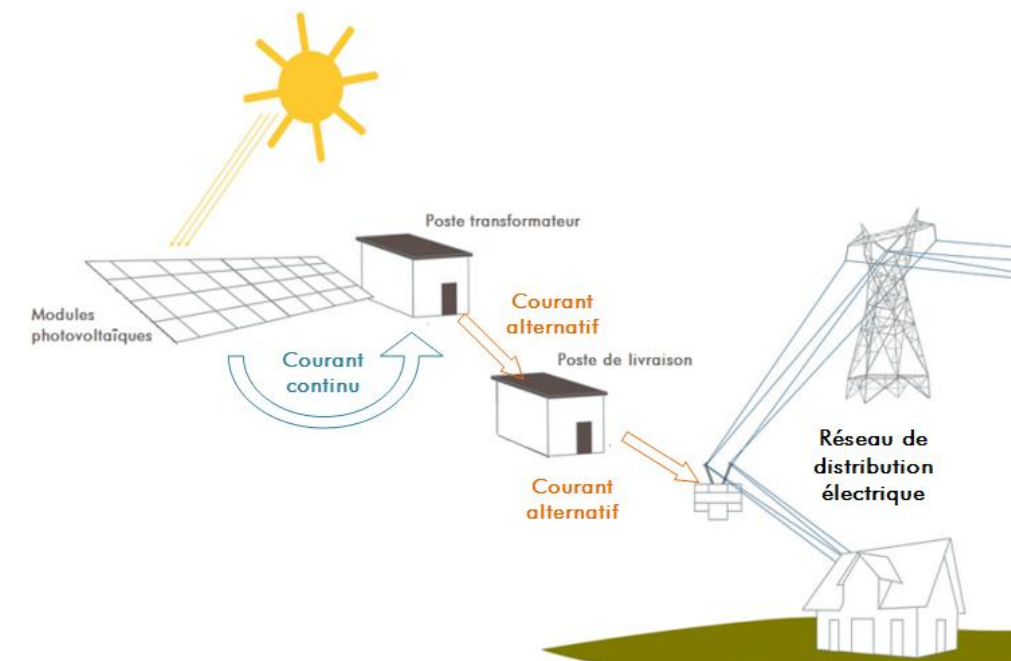
L'électricité produite par l'ensemble des cellules photovoltaïques est ensuite collectée et dirigée vers les **postes de transformation**. Il s'agit d'un convertisseur qui transforme le courant continu en courant alternatif, compatible au réseau de distribution électrique. Dans le cadre du projet, l'installation de la centrale agrivoltaïque projeté nécessite la mise en place de **3 postes de transformation**.

Enfin, l'énergie électrique est dirigée du poste transformateur vers le **poste de livraison**. Il s'agit du point de connexion entre l'installation photovoltaïque et le réseau de distribution. Placé au **Nord-Ouest de la partie E**, avec un accès direct sans nécessité de pénétrer dans l'enceinte de la centrale, le poste de livraison sera à tout moment accessible aux services d'ENEDIS.

Le schéma suivant illustre le fonctionnement d'une installation photovoltaïque.

Illustration 2 : Schéma du fonctionnement d'une installation photovoltaïque

Source : ARTIFEX



Une **clôture grillagée, de 2 m de hauteur et comprenant des passages à faune**, sera disposée sur un linéaire d'environ **4 676 m**, englobant l'ensemble des installations photovoltaïques envisagées. Elle permet de sécuriser l'ensemble du site de la centrale agrivoltaïque.

Des pistes lourdes en graves non traitées et des pistes légères enherbées seront mises en place, afin de desservir la centrale agrivoltaïque et de faciliter l'accès des secours.

Le dimensionnement technique des installations a été réalisé de manière à **optimiser la production électrique tout en s'adaptant au site d'implantation**.



L'ensemble des choix techniques est récapitulé dans le tableau ci-après (il s'agit de données indicatives qui sont susceptibles d'évoluer) et le plan de masse en page suivante présente la disposition des structures.

Installation photovoltaïque	Puissance de l'installation	16,01 MWc	
	Surface clôturée	28,53 ha	
	Linéaire de la clôture	4 676 m	
	Hauteur de la clôture	2 m	
	Nombre de portails	8	
	Hauteur	2 m	
Modules	Nombre de modules	25 620	
	Puissance unitaire	625 Wc	
	Surface des panneaux sur l'ensemble de la zone photovoltaïque	66 182,92 m²	
	Inclinaison	0 à 60 °	
Support et fixation	Technique	Tracker	
	Fondation	Pieux battus	
	Espace inter-rangée	7 m	
	Hauteur au point haut	Maximum de 3,77 m	
	Hauteur au point bas	Minimum de 0,78 m	
Poste de transformation	Nombre	3	
	Hauteur	3 m	
	Surface au sol	37,5 m²	
Poste de livraison	Nombre	1	
	Hauteur	3,5 m	
	Surface au sol	43,75 m²	
Voies d'accès	Type de piste	Piste lourde	Piste légère
	Revêtement	Grave Non Traitée	Enherbée
	Largeur	5 m	3 m
	Surface	4 034 m²	15 386 m²
Citerne incendie	Nombre	3	
	Type	Bâche	
	Volume	60 m³	
	Surface au sol	59,20 m²	
Aire d'aspiration	Nombre	3	
	Surface au sol	32 m²	

Le plan de masse en page suivante permet de positionner l'ensemble des éléments techniques mis en place lors de la construction de la centrale agrivoltaïque.

IV.GESTION ET REMISE EN ETAT DE LA CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE

1. GESTION DU CHANTIER

Pour la présente centrale agrivoltaïque, le temps de construction est évalué à environ **8 mois**.

Avant le commencement des travaux, le site sera **sécurisé**. La clôture sera mise en place et la signalisation (interdiction de pénétrer sur le site, danger sortie d'engins) sera affichée.

Puis, les travaux de préparation du sol sont réalisés avec notamment un léger terrassement au sein de la partie G afin de corriger les irrégularités et les changements rapides de pente

Un **plan de circulation** sera établi et une **base vie** sera aménagée en dehors du site du chantier pour :

- o Le stockage des hydrocarbures, qui sera sur rétention appropriée ;
- o Le stockage des matériaux (réserve de sable, conteneurs de matériels...) ;
- o Le bureau, vestiaires et sanitaires.

Les pistes lourdes et légères permettront l'acheminement des éléments de la centrale puis son exploitation.

Une fois les travaux de préparation achevés, la mise en place de la centrale agrivoltaïque pourra commencer. Elle se décomposera en plusieurs étapes :

- o Création du réseau électrique du site (chemin de câbles enterrés, postes de transformation et poste de livraison) ;
- o Montage et fixation des tables d'assemblages (sur des pieux battus) ;
- o Installation des panneaux.

A l'issue de la phase de construction de la centrale, suivra la phase d'ensemencement des prairies entre les rangées de panneaux photovoltaïques. L'ensemencement sera réalisé en semis direct si les parcelles sont propres et que le terrain est nivelé. Sinon, un travail du sol en profondeur sera réalisé, puis le passage combiné d'une herse rotative et d'un semoir classique. Le sur-semis évitera les zones à fort enjeux écologiques.

Un phasage des travaux est mis en place afin de respecter les contraintes écologiques du site.

2. GESTION DE L'EXPLOITATION

Une centrale agrivoltaïque demande peu de maintenance. La périodicité d'entretien restera limitée à environ 5 fois par an. Pour l'entretien des prairies les travaux suivants sont envisagés :

- o **Passage herse de prairie** : Un passage avec un outil d'environ 6 m, ou deux passages avec un outil de 3 m.
- o **Sur-semis grâce à un semoir direct** : Deux passages avec un outil de 3 m sont facilement envisageables.

L'eau de pluie suffisant à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux, il ne sera pas nécessaire de laver les panneaux photovoltaïques durant l'exploitation de la centrale agrivoltaïque, sauf dans le cas d'évènements météorologiques très salissants.

3. REMISE EN ETAT DU SITE

A l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation photovoltaïque sera démantelée, le site sera remis en état, et tous les équipements de la centrale agrivoltaïque seront recyclés selon les filières appropriées. Sur ce point, une attention particulière sera apportée au traitement et au recyclage de tous les organes de la centrale agrivoltaïque dont les modules photovoltaïques.

Il est également possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale agrivoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie.

Le recyclage des modules photovoltaïques est assuré par SOREN (Ex PVCycle). Les autres déchets seront collectés et valorisés par les filières adaptées.

Illustration 3 : Plan de masse de l'installation
Réalisation : ARTIFEX 2025



PARTIE 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

L'objet de cette partie est de rendre compte de l'état du site avant le projet et d'identifier les enjeux environnementaux.

I. ETAT ACTUEL DU SITE AVANT LE PROJET

Le site d'étude (65,4 ha) se divise en **7 parties distinctes** :

- La partie A d'une surface de 4,3 ha ;
- La partie B d'une surface de 7,8 ha ;
- La partie C d'une surface de 3,2 ha ;
- La partie D d'une surface de 5,1 ha ;
- La partie E d'une surface de 5,9 ha ;
- La partie F d'une surface de 27,2 ha ;
- La partie G d'une surface de 8,5 ha ;
- La partie H d'une surface de 3,4 ha.

Illustration 4 : Les différentes parties du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



L'ensemble des parcelles sont clôturées par un grillage agricole. Par ailleurs, de **nombreuses haies bocagères** délimitent les différentes parcelles du site d'étude. De plus, une haie est observable dans les parties B et G ainsi qu'un îlot boisé au sein de cette dernière.

La topographie du site d'étude se caractérise par des **parties planes et des parties moyennement inclinées**. Son altitude est comprise entre **214 m NGF et 271 m NGF**.

En outre, des réseaux sont identifiés au droit du site d'étude. **Une ligne électrique aérienne** traverse les parties G et H suivant un axe Nord-Est / Sud-Ouest tandis qu'un **pylône électrique** est observable dans la partie G.

Les photographies suivantes illustrent ces différents propos :



Partie A : Terrain plan et occupé par une culture céréalière
Source : ARTIFEX 2022



Partie B et C : Topographie moyennement inclinée et tournée vers l'agriculture
Source : ARTIFEX 05/2022



Partie D et E : Présence de cultures céréalières et de prairies sur des sols moyennement inclinés
Source : ARTIFEX 05/2022



Partie F : Topographie plane au droit de cultures céréalières, fourragères et de prairies

Source : ARTIFEX 05/2022



Partie G et H : Prairies au droit de terrains moyennement inclinés

Source : ARTIFEX 05/2022



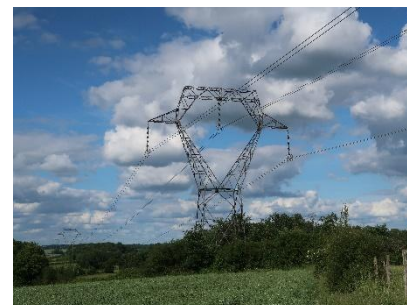
Grillage agricole au droit de la presque totalité du site d'étude

Source : ARTIFEX 05/2022



Haie bocagère au sein de la partie B

Source : ARTIFEX 05/2022



Ligne électrique aérienne et pylône n°69 au sein de la partie G

Source : ARTIFEX 05/2022

II. LES ABORDS DU PROJET

1.1. Contexte agricole et forestier

Aux abords du site d'étude, **les cultures sont omniprésentes. Les prairies sont les cultures prépondérantes** à proximité du site d'étude. **Plusieurs hangars et bâtiments agricoles se trouvent au lieu-dit « Lavaud »**, entre les parties A, B et D. Il s'agit des infrastructures de la ferme GAEC de Lavaud. **3 de ces bâtiments agricoles possèdent une toiture photovoltaïque.**

D'un point de vue forestier, le site d'étude s'inscrit d'un paysage bocager où de nombreuses haies permettent de connecter des îlots boisés composés essentiellement de feuillus. **Des haies constituent ainsi les limites des parties du site d'étude tandis que des îlots boisés sont présents principalement à l'Est.**



Contexte bocager autour du site d'étude

Source : ARTIFEX 05/2022



Bâtiments agricoles avec une toiture photovoltaïque

Source : ARTIFEX 05/2022



Haie arborée

Source : ARTIFEX 05/2022



Boisement de feuillus

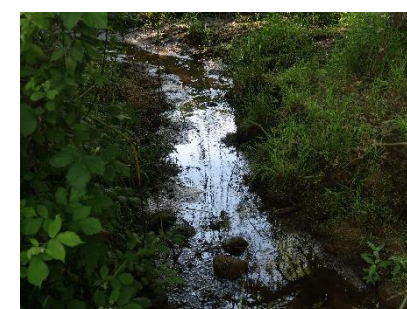
Source : ARTIFEX 05/2022

1.2. Hydrologie

A proximité du site d'étude, peu de cours d'eau sont identifiés. **Un cours d'eau intermittent s'écoule entre les différentes parties du site d'étude tandis que la rivière de la Gartempe est localisée à 360 m au Nord.**

De **nombreux fossés sont présents le long des différentes limites des parties du site d'étude**, essentiellement au droit des routes départementales et communales.

De plus, **3 plans d'eau sont présents à moins de 50 m du site d'étude**, le plus proche étant à 30 m au Sud-Est de la partie A.



Cours d'eau intermittent

Source : ARTIFEX 05/2022



Fossé au Sud de la partie F

Source : ARTIFEX 05/2022



Plan d'eau au Sud-Est de la partie A

Source : ARTIFEX 05/2022

1.3. Habitat

Sur la commune de Blanzac, l'habitat est principalement regroupé au sein du centre-bourg du même nom et dans de nombreux lieux-dits. Plusieurs habitations et lieux-dits sont présents à moins de 50 m du site d'étude. Les plus proches sont les suivants :

- o Le lieu-dit « **Lavaud** » à moins de 10 m du site d'étude et localisé entre les parties A, B et D ;
- o Le lieu-dit « **Le Logis** » à moins de 10 m au Nord de la partie A ;
- o Le lieu-dit « **Les Cerisiers** », à 20 m à l'Ouest de la partie F ;
- o Le lieu-dit « **La Station** », à 25 m au Sud-Ouest de la partie F ;
- o Le village de « **Blanzac** », à 45 m à l'Ouest de la partie A.



Lieu-dit « **Lavaud** »
Source : ARTIFEX 05/2022



Lieu-dit « **le Logis** »
Source : 05/2022



Lieu-dit « **les Cerisiers** »
Source : ARTIFEX 05/2022

1.4. Tourisme et loisirs

Plusieurs sentiers de randonnée sont proposés sur la commune de Blanzac. Certaines d'entre-elles utilisent les routes et chemins agricoles se trouvant directement en bordure des parties A, D, E, F et H. En outre, « la Traversée du Haut Limousin » est localisée à environ 15 m à l'Ouest du site d'étude.

Quelques hébergements touristiques se trouvent sur la commune de Blanzac dont le plus proche est la chambre d'hôtes « le domaine du Logis », située à 10 m au Nord de la partie A.

Enfin, un terrain de sport et un terrain de football se situent respectivement à 40 m à l'Ouest et au Sud-Ouest de la partie A et une aire de jeu à environ 160 m, également à l'Ouest de la partie A.



« **Le domaine du Logis** »
Source : ARTIFEX 05/2022



Sentier de randonnée
Source : ARTIFEX 05/2022



Terrain de sport
Source : ARTIFEX 05/2022

1.5. Voies de circulation et accès au site d'étude

Le site d'étude est bien desservi par le réseau de transport routier. En effet, celui-ci est bordé par les **routes départementales D1 et D1A, par trois routes communales et par plusieurs chemins agricoles d'une largeur d'environ 5 m.**

Ces différentes voies permettent d'accéder à l'ensemble des parties du site d'étude.



Route départementale D1
Source : ARTIFEX 05/2022



Route communale
Source : ARTIFEX 05/2022



Chemin agricole
Source : ARTIFEX 05/2022

1.6. Réseaux

De nombreux réseaux sont identifiés en bordure du site d'étude.

Plus précisément, des **lignes électriques aériennes** sont identifiées en limite Nord de la partie A et Sud-Ouest de la partie F. Des **lignes de télécommunication aériennes** bordent les limites Nord de la partie A, Ouest de la partie B et Sud-Ouest de la partie F.

En outre, des postes électriques sont présents à proximité du site d'étude. Deux postes sources sont notamment recensés au lieu-dit « Lavaud », à 25 m et 30 m de la partie A.



Ligne électrique aérienne
Source : ARTIFEX 05/2022



Ligne de télécommunication aérienne
Source : ARTIFEX 05/2022



Poste source au lieu-dit « **Lavaud** »
Source : ARTIFEX 05/2022

L'ensemble des éléments cités précédemment sont localisés sur la carte ci-après et décrits plus précisément dans les prochaines parties de l'état initial de l'étude d'impact environnemental.

Illustration 5 : Etat actuel du site d'étude et de ses abords proches
Réalisation : ARTIFEX 2022





III. DEFINITION DES AIRES D’ETUDE

L’objectif de la définition des aires d’étude est de qualifier les enjeux du projet sur l’environnement, en fonction des incidences de la mise en place d’une centrale agrivoltaïque sur un territoire donné.

Chaque aire d’étude est **propre à chaque projet** et, au sein même de l’étude d’impact, **propre à chaque thématique** physique, naturelle, humaine et paysagère.

Définition	Application des aires d’étude par thématique					
	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Gaz à effet de serre	Paysage et patrimoine	Risques
Aire d’étude éloignée <i>Il s’agit de la zone qui englobe tous les enjeux potentiels, en utilisant les données bibliographiques disponibles.</i>	Bassin versant de la Gartempe de l’Ardour au Vincou	Rayon de 5 km	Département de la Haute-Vienne	France métropolitaine	Rayon de 4 km	Département de la Haute-Vienne
Aire d’étude immédiate <i>Cette aire d’étude permet d’identifier les enjeux dans les abords proches du site d’étude.</i>	Rayon de 500 m	Rayon de 50 m	Rayon de 500 m	Communauté de communes du Haut Limousin en Marche	Rayon de 450 à 975 m	Commune de Blanzac
Site d’étude <i>Il s’agit de la zone au sein de laquelle l’opérateur envisage potentiellement de pouvoir implanter la centrale agrivoltaïque. Cette emprise est commune à toutes les thématiques analysées dans l’étude d’impact environnemental. Le site d’étude doit inclure complètement l’implantation du projet.</i>	Emprise commune à toutes les thématiques, fournie par le développeur					

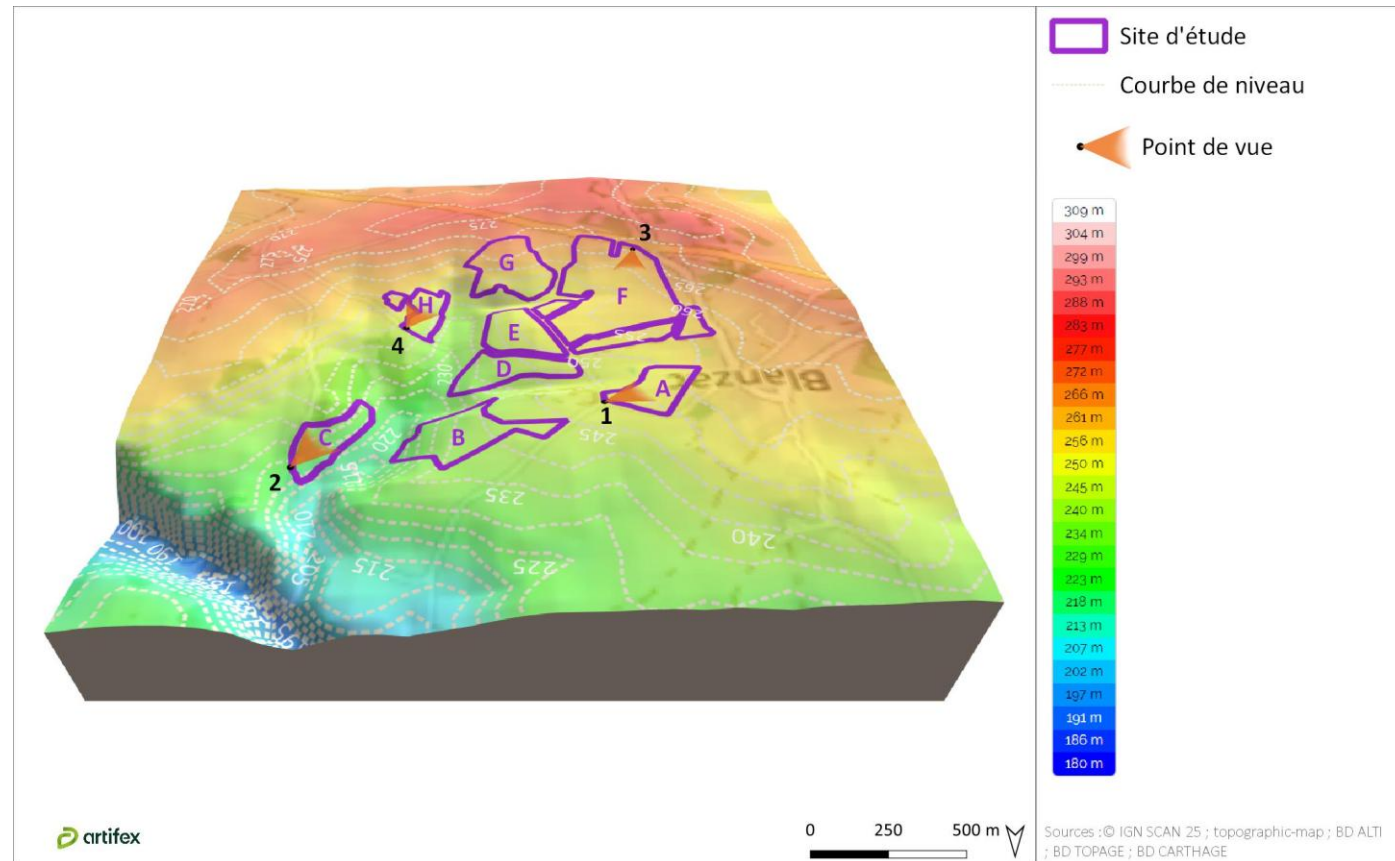
IV. MILIEU PHYSIQUE

1. SOL

Le site d'étude prend place au sein du vaste plateau de la Basse-Marche, au Nord du département de la Haute-Vienne.

Le relief du site d'étude est plan sur les parties A et F tandis qu'il est moyennement pentu sur les autres parties. L'altitude de l'ensemble du site d'étude est comprise entre 214 m NGF à l'Est de la partie B et 271 m NGF au Sud de la partie F.

Illustration 6 : Bloc topographique au droit du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



Le sous-sol est peu vulnérable et peu sensible aux pollutions puisqu'il est constitué principalement de roches métamorphiques ainsi que de sables, grès et conglomérats.

Les sols au droit du site d'étude sont majoritairement de brunisols et dans une moindre mesure de fluvisols. Ils présentent une forte perméabilité et sont revêtus d'un couvert végétal à destination de l'agriculture. Toutefois, les sols possèdent un potentiel agronomique moyen du fait de grosses problématiques de tassement.

6,33 ha de zones humides sont recensés dans l'emprise du site d'étude dont 5,81 ha par le critère pédologique. En outre, les sondages pédologiques ont mis en évidence la présence d'un sol principalement limono-sableux d'une épaisseur comprise entre 25 et 100 cm.

2. EAU

Le site d'étude se place au droit d'une masse d'eau souterraine : « Bassin versant de la Gartempe » (FRGG056). Cette masse d'eau est peu vulnérable aux pollutions car il s'agit d'une nappe de type socle.

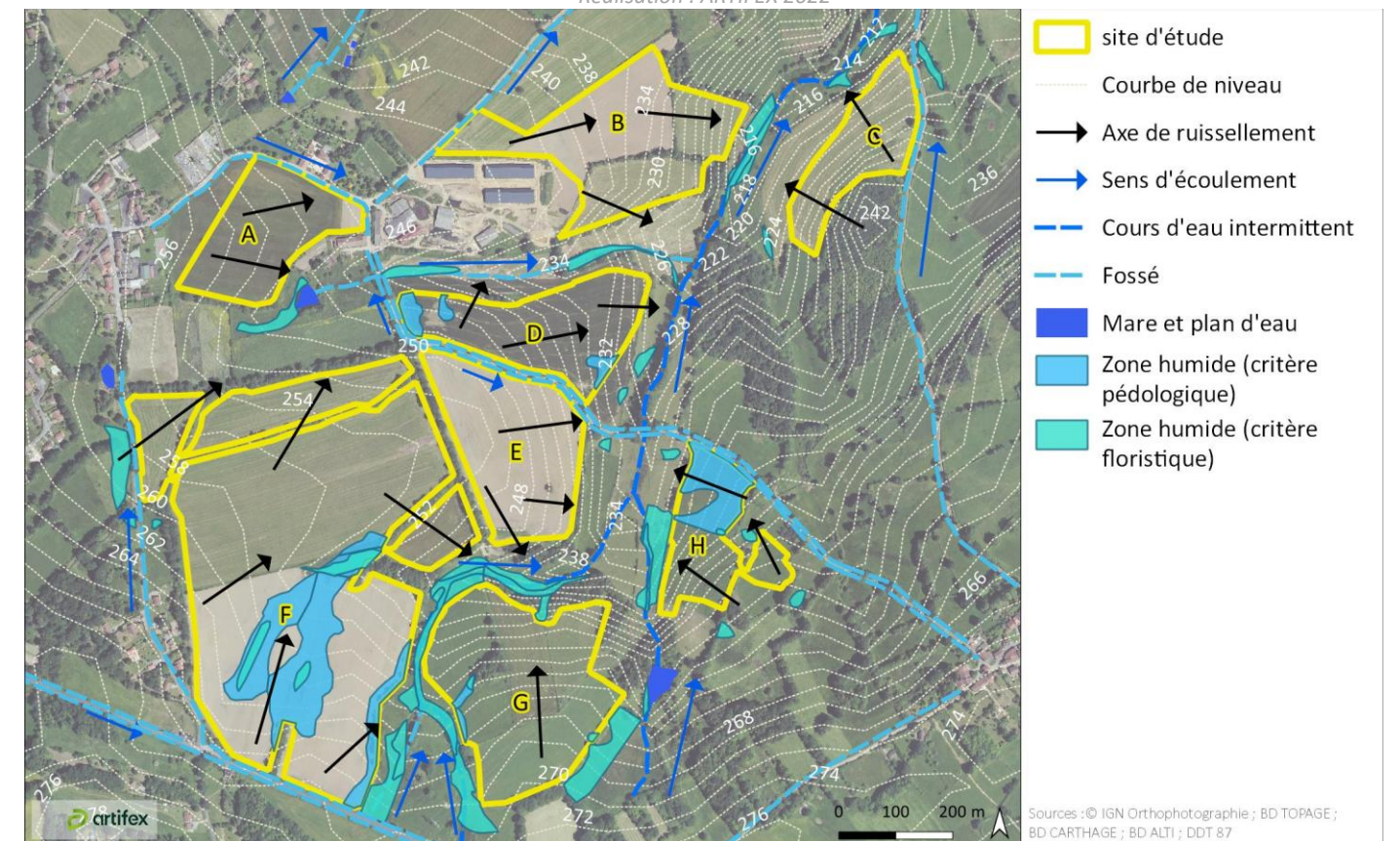
Concernant les eaux superficielles, le site d'étude se trouve au sein du bassin versant de la Gartempe. Un cours d'eau intermittent est identifié aux abords du site d'étude, à moins de 50 m de toutes les parties du site d'étude à l'exception de la partie A.

Aucun plan d'eau ne se trouve au droit du site d'étude tandis que des fossés longent des limites de l'ensemble des parties de celui-ci.

Des zones humides sont présentes dans l'emprise du site d'étude, pour une surface totale de 6,33 ha.

Le relief ainsi que la nature du sol induisent une prépondérance pour l'infiltration des eaux pluviales A, B, D, E et F. Les parties plus pentues que sont les parties C, G, H ainsi que l'extrémité Est des parties B, D et E se caractérisent par un ruissellement majoritaire.

Illustration 7 : Ecoulements des eaux au droit du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



L'extrémité Nord de la partie A ainsi que les parties B, C et D se trouvent au sein du périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de « Beissat ».

3. CLIMAT

Le site d'étude est implanté au sein d'un climat océanique aquitain atténué. Il est donc soumis à des hivers doux et à des étés secs.

Les précipitations, relativement abondantes, sont majoritaires durant les saisons de transition. Les vents proviennent essentiellement du Sud-Ouest et du Sud et soufflent par rafales pouvant dépasser les 61 km/h.

Le secteur d'étude présente une durée d'ensoleillement annuel de 1 899,8 heures ce qui est légèrement inférieure à la moyenne nationale de 2 034 heures par an.



V. MILIEU NATUREL

1. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

Les zonages écologiques les plus proches sont la ZSC Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents, également identifiée comme ZNIEFF de type II.

De très nombreuses zones humides sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée (5 km), dont certaines jouxtent le site d'étude. Une partie de ces zones humides sont liées au passage du cours d'eau « La Gartempe » à proximité du site d'étude. Une autre partie de ces zones humides ne sont pas liées à un cours d'eau.

Le site d'étude couvre des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRADDET comme milieux bocagers. L'aire d'étude éloignée est dominée par ces mêmes réservoirs de biodiversité. On retrouve au Nord-Est de l'aire d'étude éloignée un corridor boisé : la Vallée de la Gartempe et sa ripisylve. Ce corridor est entravé par de nombreux « obstacles à l'écoulement ». Un autre corridor boisé se trouve au Sud de l'aire d'étude éloignée. Il correspond à la ripisylve du Ruisseau des Boines. De nombreux cours d'eau et réservoirs de biodiversité humides se trouve de part et d'autre du site d'étude. Un réservoir de biodiversité est identifié au sein du site d'étude en continuité du petit ruisseau sans nom qui le traverse.

Parmi les espèces citées dans les zonages de l'aire d'étude éloignée, seules les espèces pouvant effectuer des déplacements assez importants pour s'alimenter pourront interagir avec les habitats du site d'étude. On retrouve par exemple :

O *pour les chiroptères* : le Grand Murin (*Myotis myotis*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

O *pour les oiseaux* : le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*).

Plusieurs plantes patrimoniales sont également potentiellement présentes, comme la Laïche faux brize, l'Ophioglosse commun, le Gailllet faible ou l'Isolépide flottante. Elles sont principalement inféodées aux milieux humides et aquatiques.

Les espèces patrimoniales identifiées comme potentielles dans le cadre de l'analyse bibliographique ont fait l'objet d'une attention particulière lors des inventaires de terrain.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES HABITATS

Le site d'étude est principalement représenté par un bocage avec des parcelles cultivées (environ 65 % du site d'étude) et des prairies temporaires ou mésophiles pâturées (environ 34 % du site d'étude). La moitié Sud du site d'étude est complétée par quelques prairies humides eutrophes (moins de 1 % du site d'étude) et des chênaies-charmaies (moins de 1 % du site d'étude).

La strate dominante sur le site d'étude est la strate herbacée avec des habitats gérés par l'activité agricole.

Sur le site d'étude et son aire d'étude immédiate, sept habitats patrimoniaux sont présents :

- deux habitats à enjeu de conservation très fort :
 - les mégaphorbiaies associées aux prairies humides,
 - les mégaphorbiaies associées aux fourrés humides de saules ;
- un habitat à enjeu de conservation fort : les prairies humides oligotrophes ;
- quatre habitats à enjeu de conservation modéré :
 - les prairies humides eutrophes,
 - les prairies mésophiles de fauche,
 - les chênaies-charmaies,
 - les aulnaies marécageuses

Ces habitats patrimoniaux occupent une surface d'environ 9,3 ha, soit environ 8 % de la zone étudiée (site d'étude et aire d'étude immédiate).

Les différents habitats identifiés sont présentés sur l'illustration en page suivante.

3. ETUDE ZONES HUMIDES

Au sein du site d'étude et son aire d'étude immédiate, il ressort :

- la présence de sept habitats caractéristiques de zones humides ;
- la présence de sols hydromorphes caractéristiques de zones humides.

La surface de zones humides identifiées par les deux critères au sein du site d'étude et de son aire d'étude immédiate est de 12,3 ha.

Les zones humides sont présentées sur l'illustration en pages suivantes.

4. DESCRIPTION ET EVALUATION DE LA FLORE

La diversité floristique relevée lors des inventaires peut être considérée comme bonne, compte tenu de la diversité des habitats naturels et de la surface du site d'étude et de son aire d'étude immédiate.

Trois espèces végétales patrimoniales, toutes d'enjeu fort, ont été identifiées :

- l'Ophioglosse commun, qui est par ailleurs protégé en Limousin, a été trouvé dans l'aire d'étude immédiate ;
- le Peucedan de France a également été trouvé dans l'aire d'étude immédiate ;
- l'Onoporde acanthe a été noté dans le site d'étude.

Enfin, six espèces végétales exotiques envahissantes ont été relevées sur l'aire d'étude immédiate. Trois sont considérées comme envahissantes avérées en Limousin (Erable negundo, Renouée du Japon, Robinier faux-acacia). Trois autres sont considérées comme envahissantes émergentes (Datura, Herbe de la pampa, Laurier-cerise).

La localisation des espèces patrimoniale est présentée sur l'illustration en pages suivantes.

Illustration 8 : Habitats de végétation
Réalisation : ARTIFEX 2022

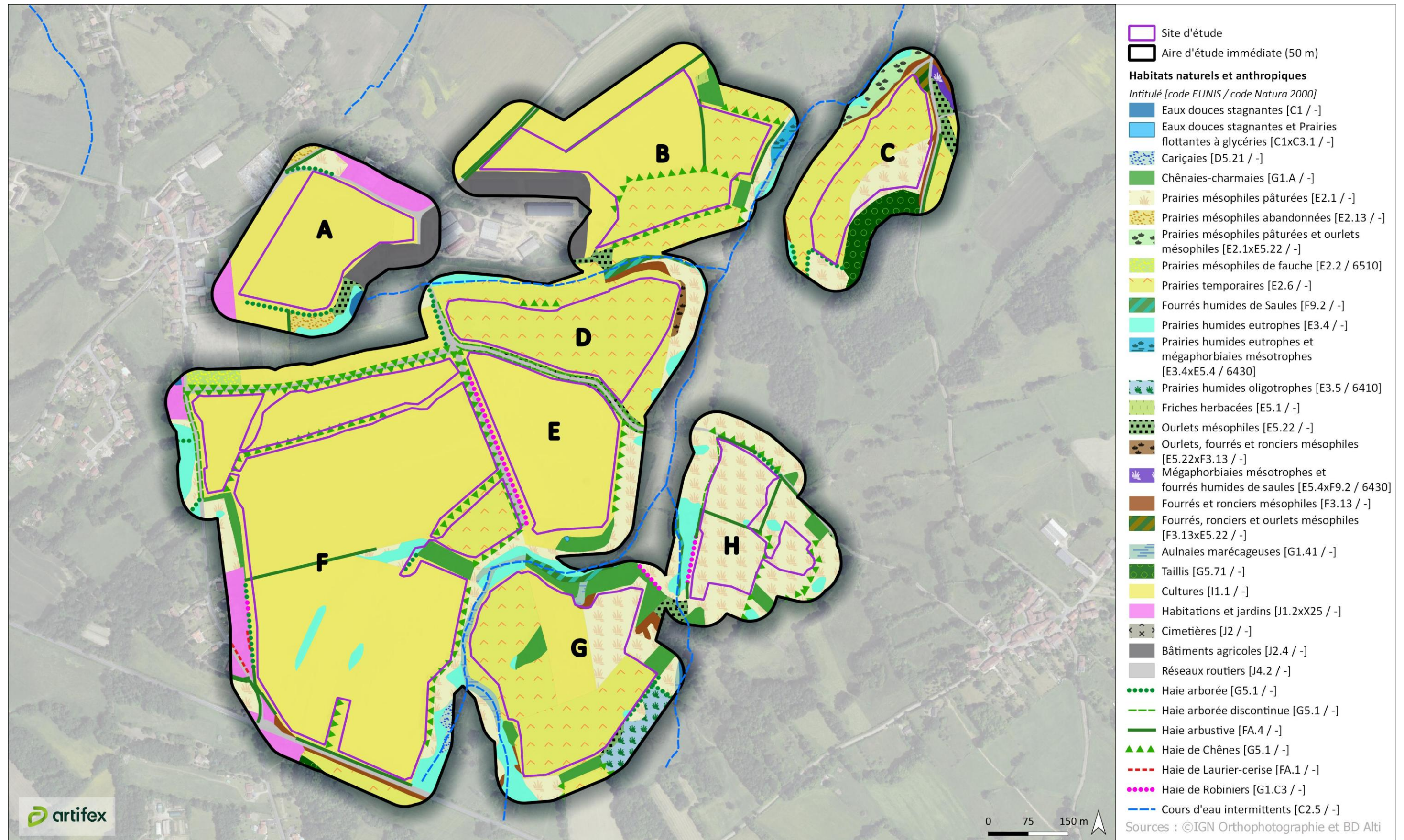


Illustration 9 : Localisation des habitats patrimoniaux et des enjeux locaux associés
Réalisation : ARTIFEX 2022



Illustration 10 : Zones humides pédologiques et végétation
Réalisation : ARTIFEX 2022

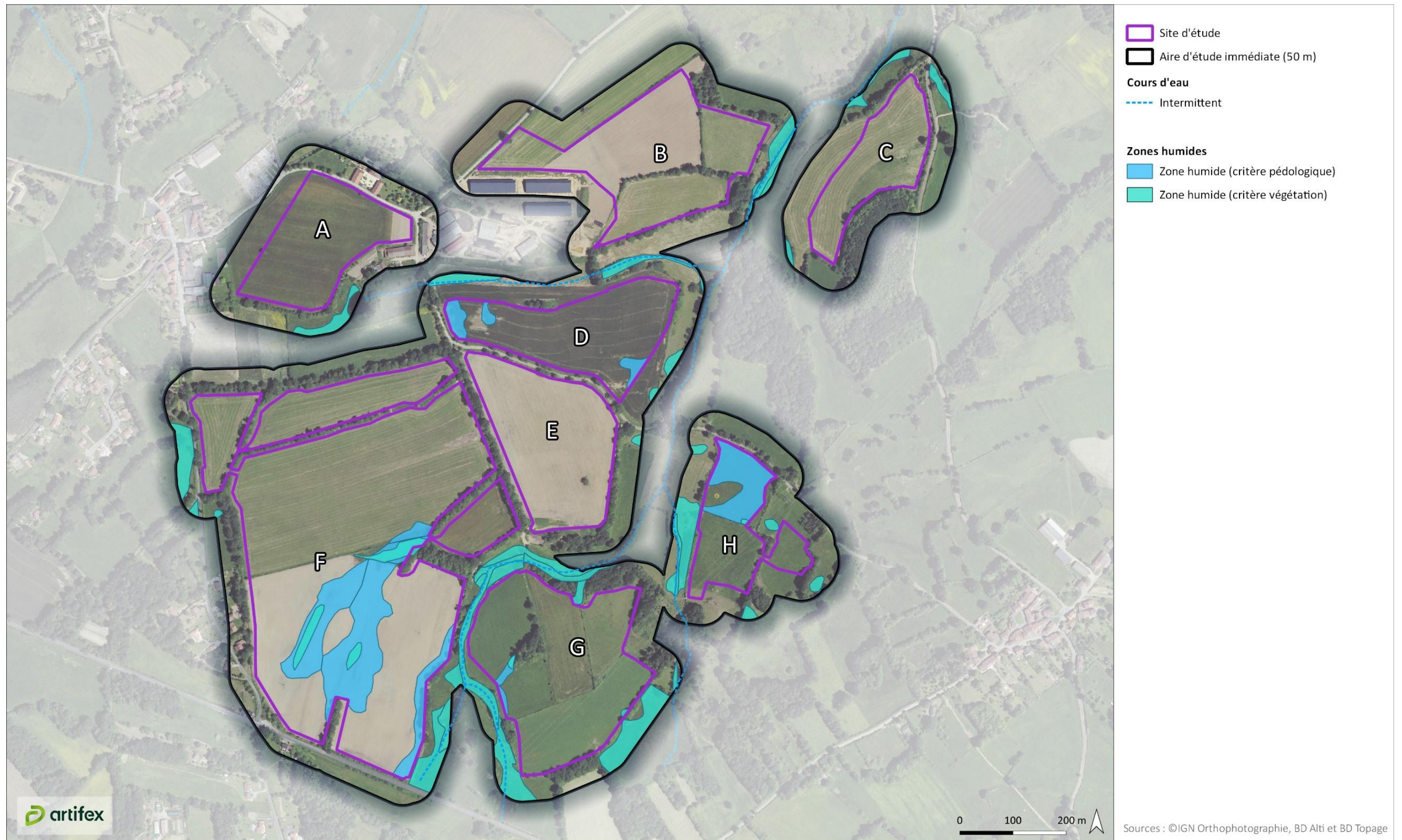


Illustration 11 : Localisation des espèces végétales patrimoniales et des enjeux locaux associés
Réalisation : ARTIFEX 2022



5. DESCRIPTION ET EVALUATION DE LA FAUNE

5.1. Insectes

Concernant les insectes, 34 espèces de lépidoptères, 13 espèces d'odonates, 17 espèces d'orthoptères et 4 espèces de coléoptères ont été contactées pendant les inventaires de terrain. Parmi ces espèces, 3 sont patrimoniales :

- **Criquet ensanglanté** (*Stethophyma grossum*) : une petite population (une dizaine d'individus observés) a été localisée au centre du site d'étude, dans une prairie humide en continuité du cours d'eau.
- **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) : la majorité des vieux arbres en partie morts ou sénescents présentent des trous d'écoulements de Grand Capricorne. On retrouve l'espèce principalement sur les secteurs B, C, F et G.
- **Pique-Prune** (*Osmoderma eremita*) : au sein du site d'étude, de nombreux chênes âgés de gros diamètre, présentent des cavités avec potentiellement de grands volumes de terreau, habitat recherché par le Pique-prune. L'espèce, connue sur la commune, est donc considérée comme également présente dans le bocage du site d'étude.



Criquet ensanglanté sur le site d'étude
Marlène Seguin-triomphe (ARTIFEX), 23-08-2022



Robert-le-diable sur le site d'étude
Marlène Seguin-triomphe (ARTIFEX), 28-06-2022

5.2. Amphibiens

Quatre espèces d'amphibiens ont été observées sur le site d'étude : la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Rainette verte (*Hyla arborea*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), et le « complexe des grenouilles vertes ». (*Pelophylax sp.*).

Parmi les espèces d'amphibiens contactées, une seule est considérée comme patrimoniale : la **Rainette verte** (*Hyla arborea*). Deux stations de Rainette verte sont présentes aux abords de l'aire d'étude immédiate : une sur la mare à l'Ouest du Gaec du Lavaud, la seconde à proximité du ruisseau de la Gartempe, plus à l'Est. L'espèce peut utiliser le linéaire de haies et les boisements comme corridors de déplacement ainsi que zones d'hivernage et d'estivage.



Grenouille agile sur le site d'étude
Marie Rospars (ARTIFEX), 12-04-2022



Larves de Salamandre tachetée sur le site d'étude
Marlène Seguin-Triomphe (ARTIFEX), 12-04-2022

5.3. Reptiles

Trois espèces de reptiles ont été observées sur le site d'étude : la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

La Couleuvre helvétique, inféodée aux milieux aquatiques, a été observée à proximité de la Gartempe, au Nord du secteur G. Le Lézard à deux raies apprécie les zones de broussailles. Il a été observé au Nord du secteur F, à l'entrée d'une prairie dans un tas de bois. Le Lézard des murailles a été observé à de nombreuses reprises en lisière de haies, principalement sur les parties Sud du site d'étude. Les espèces observées, bien que protégées, sont communes et ne présentent pas d'enjeu de conservation local.



Lézard des murailles sur le site d'étude
Marlène Seguin-Triomphe (ARTIFEX), 28-06-2022

5.4. Oiseaux

Au total, **67 espèces d'oiseaux** ont été observées au cours de l'année sur ou aux abords du site d'étude, dont 19 sont patrimoniales : 1 à enjeu fort l'Autour des palombes, 16 à enjeu modéré : l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, la Bécassine des marais, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, la Fauvette des jardins, le Gobemouche gris, la Huppe fasciée, la Pie-grièche à tête rousse, le Pic épeichette, le Pic mar, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, la Tourterelle des bois, le Verdier d'Europe et 2 à enjeu faible (alimentation, halte migratoire) : la Bondrée apivore et le Milan noir.



Pie-grièche écorcheur (mâle) sur le site d'étude
Marlène Seguin-Triomphe (ARTIFEX), 28-06-2022



Pic mar sur le site d'étude
Marlène Seguin-Triomphe (ARTIFEX), 26-04-2022

5.5. Chauves-souris

Au total, **15 espèces de chiroptères présentent un enjeu** sur le site d'étude et son aire d'étude immédiate : 4 espèces présentent un enjeu de conservation fort, à savoir le Murin d'Alcathoe, le Murin de Bechstein, la Noctule commune et la Noctule de Leisler. Sur le site d'étude et son aire d'étude immédiate, les potentialités de gîte arboricoles sont très fortes et quasi-omniprésentes au niveau des haies arborées. Le bâti au sein de l'aire d'étude immédiate et des environs semble favorable aux chiroptères et est probablement occupé par des espèces anthropophiles. **Les potentialités de gîtes anthropiques du site d'étude sont nulles.** Néanmoins, le bâti non prospecté, situé au sein de l'aire d'étude immédiate et de ses environs, est très probablement occupé par des chiroptères anthropophiles.

En ce qui concerne les potentialités de gîtes arboricoles, **la quasi-intégralité des haies arborées du site d'étude et de son aire d'étude immédiate présente des arbres pourvus de cavités favorables à l'installation de chauves-souris.** Ainsi, dans le cadre de cette étude, le pointage de ces derniers ne saurait être exhaustif. Les principales cavités observées sont des trous (de nœuds, de pics, de pourritures), des arrachages de branches et des décollements d'écorce.



Trou de nœud sur le site d'étude
Marie ROSPARS (ARTIFEX), 12-04-2022



Trou de pourriture sur le site d'étude
Marie ROSPARS(ARTIFEX), 12-04-2022

5.6. Autres mammifères

9 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été observées sur le site d'étude et dans l'aire d'étude immédiate : le Blaireau européen (*Meles meles*), le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), la Martre des pins (*Martes martes*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*) et la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*).

Les espèces observées sont communes et non menacées. Elles ne présentent pas d'enjeu de conservation.

La **Loutre d'Europe** (*Lutra lutra*), connue sur la commune de Blanzac n'a pas été directement contactée (ni empreinte, ni épreinte) sur le site d'étude et l'aire d'étude immédiate lors des inventaires. Le ruisseau traversant l'aire d'étude immédiate reste un habitat de transit et d'alimentation favorable pour cette espèce pouvant effectuer des déplacements sur de grandes distances. Elle est donc considérée comme fréquentant le secteur.

39 espèces animales patrimoniales fréquentent le site d'étude et son aire d'étude immédiate. Les enjeux locaux liés à ces espèces vont de « faible à fort ».

6. DESCRIPTION ET EVALUATION DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

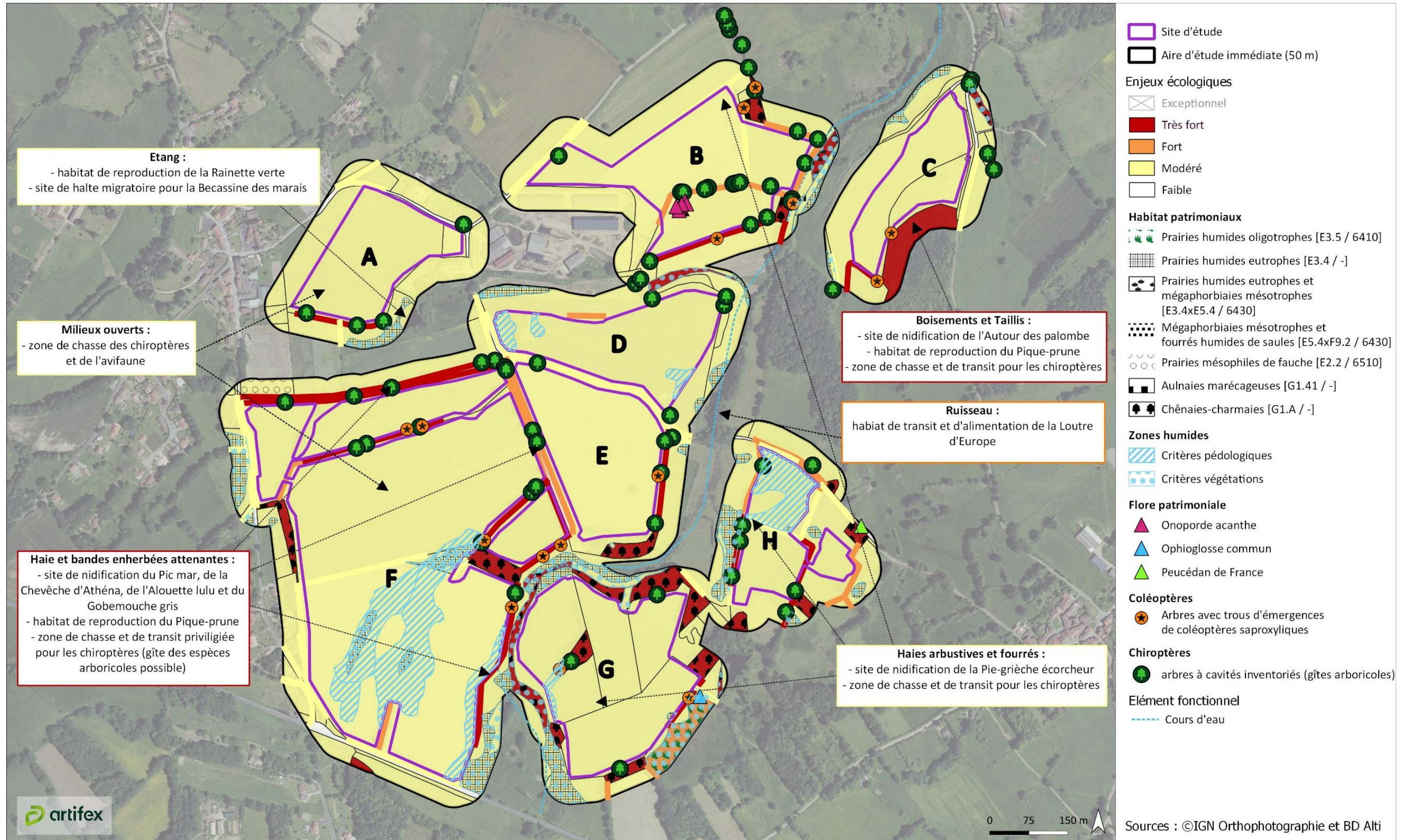
Le site d'étude est dominé par des terres arables (terres pouvant être labourées et cultivées comme les cultures, les jachères et les prairies artificielles). Ces terres arables correspondent à des cultures sur les secteurs F et E et à une prairie temporaire sur le secteur D. Les secteurs G, H et C sont identifiés comme prairies à usage agricole au sein de la TVB. Elles représentent sur le site d'étude des prairies de pâture pour les bovins. Enfin les secteurs A et B sont considérés comme des cultures dans la TVB. Le site d'étude et son aire d'étude immédiate présentent aussi plusieurs zones humides que l'on trouve autour du cours d'eau traversant le Sud du site d'étude mais aussi sur les parcelles Nord.

En termes de corridors écologiques sur le site d'étude, les milieux humides apparaissent favorables aux déplacements des espèces liées à ces habitats. Parmi ceux-ci, un rôle notable de corridors de déplacement est à mettre en avant pour les amphibiens et les chiroptères. Les entités boisées et le bocage sont également identifiés comme corridor écologique à la fois pour les espèces liées aux milieux ouverts et aux milieux boisés. Les haies arborées constituent notamment des supports de reproduction pour le Pique-prune, le Grand Capricorne, le Gobemouche gris, la Huppe fasciée. De plus, ces habitats forment des milieux propices à la halte migratoire de nombreuses espèces de passereaux.

Dans l'aire d'étude immédiate, la ripisylve et les quelques forêts mélangées représentent une continuité écologique pour l'ensemble des espèces de faune : insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères (dont chiroptères).

Aucune barrière notable n'est identifiée dans ou à proximité directe du site d'étude.

Illustration 12 : Localisation des enjeux écologiques (habitats, faune et flore)
Réalisation : ARTIFEX 2022



VI. MILIEU HUMAIN

1. SOCIO-ECONOMIE LOCALE

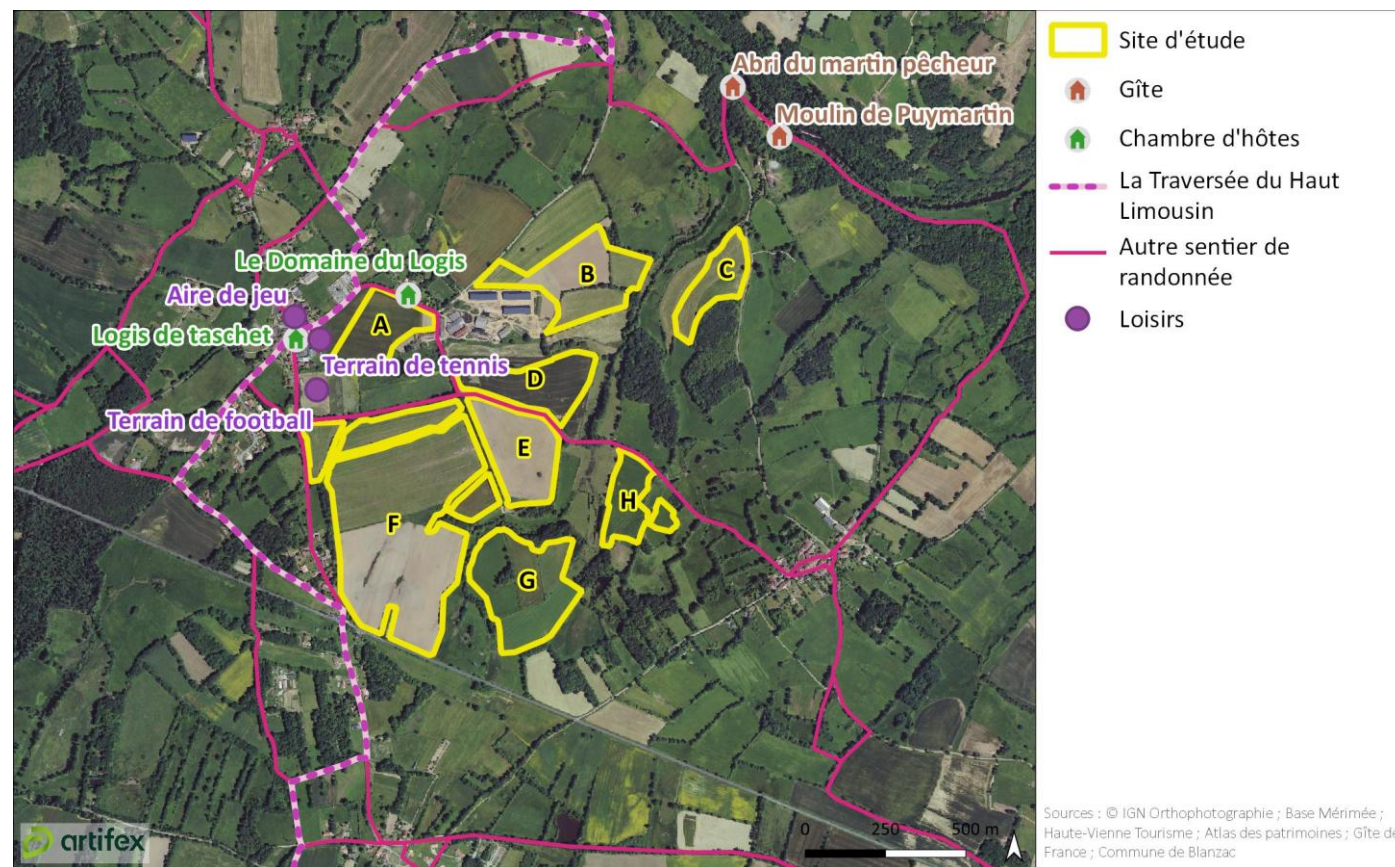
Dans le secteur du site d'étude, la dynamique économique est plutôt portée par l'agriculture. De ce fait, les abords proches n'abritent pas de commerces ou d'industries particulières.

L'ICPE la plus proche du site d'étude est l'entreprise SCEA BLANZAC TRUIE NATURE à 2,1 km au Sud-Ouest. Celle-ci est n'est pas classé SEVESO. De plus, l'industrie Dubouchaud Ernest, référencée par les bases de données BASIAS / BASOL, se trouve à 150 m à l'Ouest. Son état est, à ce jour, inconnue.

Aucun parc photovoltaïque ne se trouve à proximité du site d'étude. Néanmoins, les hangars agricoles présents au lieu-dit « Lavaud » sont couverts de panneaux photovoltaïques. De plus, un parc éolien a été autorisé à environ 800 m au Sud-Est du site d'étude. Celui-ci n'est pas encore en place et sera composé 4 éoliennes.

Le tourisme dans le secteur du site d'étude est tourné vers les activités de plein-air. La chambre d'hôtes « Le domaine du Logis » se place à 10 m au nord de la partie A tandis qu'un terrain de sport et un terrain de football sont observables à 40 m respectivement à l'Ouest et au Sud-Ouest de cette même partie. De plus, de nombreux sentiers de randonnée sont présents en bordure des parties A, D, E, F et H.

Illustration 13 : Eléments touristiques à proximité du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



2. BIENS MATERIELS

Des réseaux de transports sont identifiés dans le secteur du site d'étude mais ce dernier n'est pas localisé à proximité immédiate des structures de transport majeur (autoroute, voie ferrée ou aéroport).

Les routes départementales D1 et D1A, trois routes communales et des chemins agricoles permettent d'accéder au site d'étude.

Les parties du site d'étude sont délimitées par des clôtures assimilées à des grillages agricoles. De plus, des portails grillagés limitent également les accès.

Illustration 14 : Infrastructures de transport à proximité du site d'étude et accès
Réalisation : ARTIFEX 2022



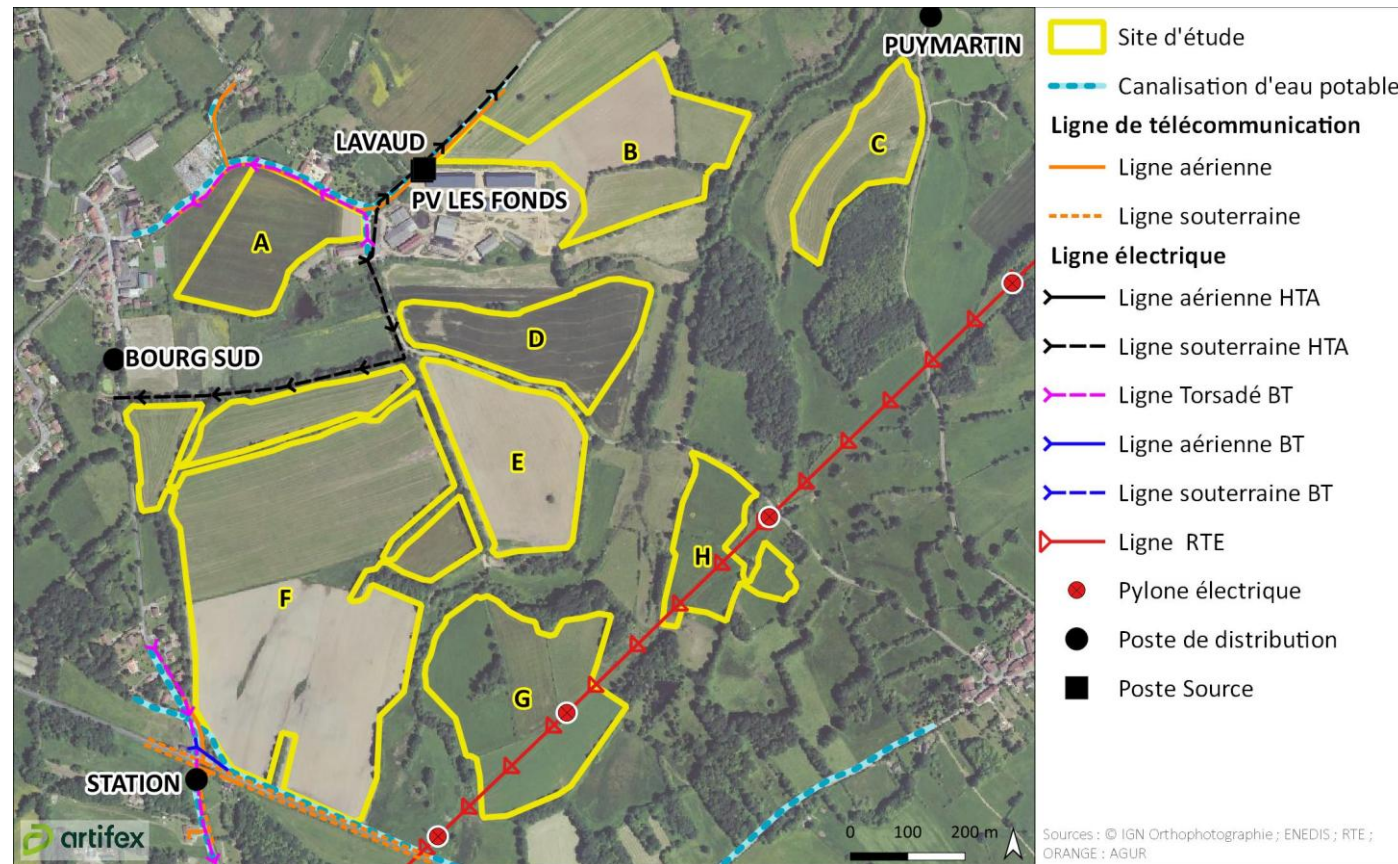
Une ligne électrique aérienne HTA traverse les parties G et H tandis qu'un pylône électrique se trouve dans la partie G.

Par ailleurs, des lignes électriques, de télécommunication et des canalisations souterraines d'eau potable sont recensées le long des routes départementales, communales et des chemins agricoles, au niveau des limites Nord de la partie A, Ouest de la partie B et D ainsi qu'aux limites Nord et Sud de la partie F.

Tout projet devra tenir compte des servitudes protégeant ces ouvrages.

Illustration 15 : Localisation des réseaux dans les alentours du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2022



3. TERRES

Le contexte agricole est relativement important sur les communes de Blanzac et de Droux. En effet, la surface agricole représente respectivement 71,7 % et 66,5 % des territoires communaux. L'orientation technico-économique de la commune de Blanzac est la polyculture et/ou polyélevage tandis qu'il s'agit de bovins viande pour la commune de Droux.

Le site d'étude est implanté quasi-intégralement au droit de parcelles référencées à la PAC. En effet, 99,7 % des terrains du site d'étude sont exploités à des fins agricoles et notamment à destination de prairies, de cultures fourragères et de cultures céréalières.

Illustration 16 : Occupation de l'espace agricole du secteur du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2023



Le contexte du site d'étude se caractérise par des paysages bocagers. A proximité et au droit du site d'étude, les éléments boisés prennent la forme d'un réseau de haies reliant plusieurs îlots boisés.

En effet, des haies définissent les limites du site d'étude. De plus, une haie se trouve au sein des parties B et G ainsi qu'un îlot boisé dans la partie G. Un arbre isolé se trouve également dans les parties E et G.

Aucune activité de sylviculture n'est recensée sur le site d'étude.

Illustration 17 : Occupation de l'espace forestier du secteur du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



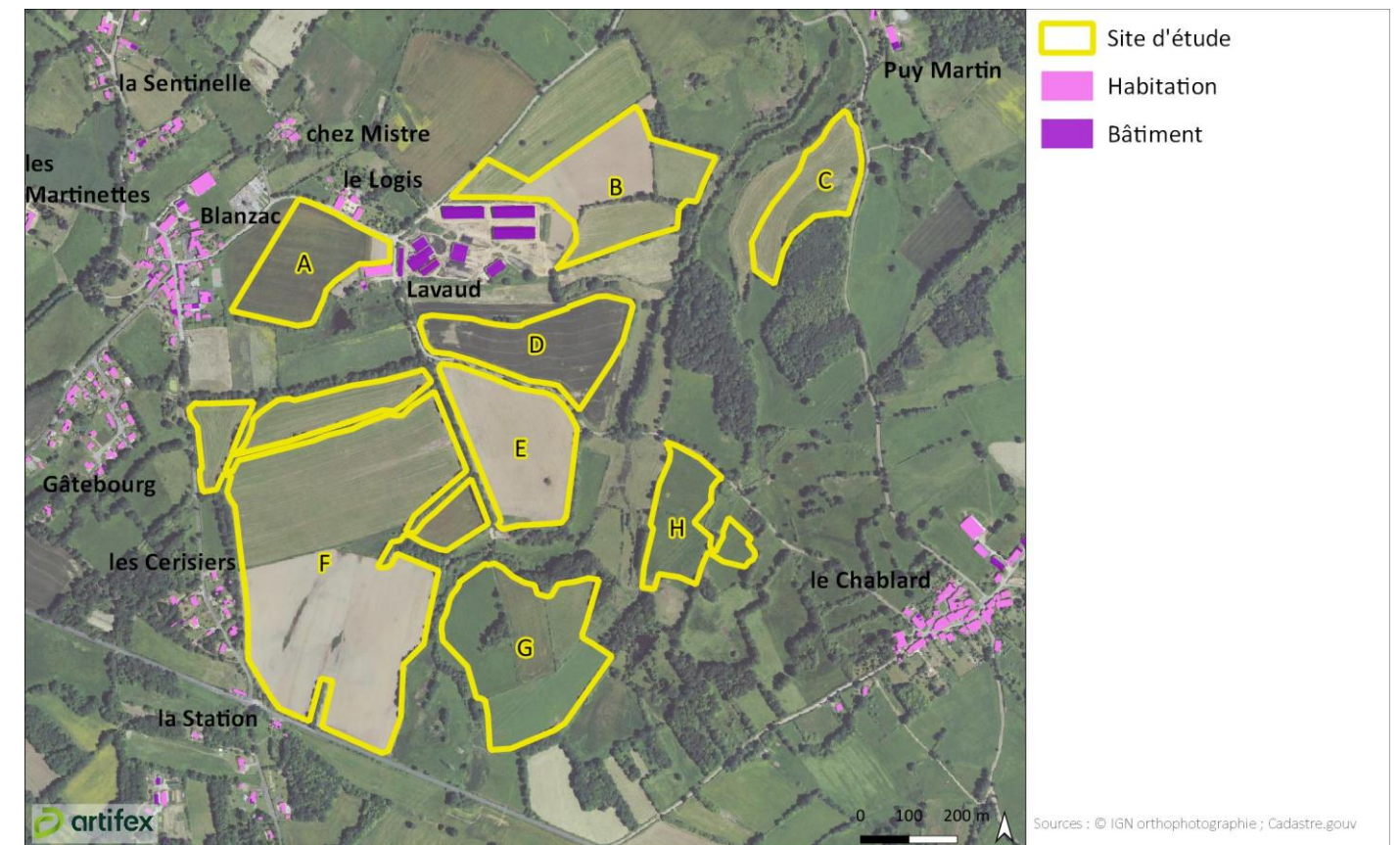
4. POPULATION ET SANTE HUMAINE

Dans le secteur du site d'étude, les habitations se concentrent au niveau du centre-bourg de Blanzac à 130 m à l'Ouest et de plusieurs hameaux et lieux-dits. Aucune habitation ne se trouve à l'intérieur du site d'étude. Plusieurs habitations et lieux-dits se trouvent à moins de 50 m du site d'étude. Les plus proches se trouvent à moins de 10 m de celui-ci, au sein des lieux-dits « Lavaud » et « le Logis ».

Le site d'étude est placé au sein d'un contexte rural, où les perturbations sonores sont limitées et essentiellement liées à la circulation sur les routes et aux engins agricoles.

Les émissions lumineuses au droit du site d'étude sont faibles. Le pôle émetteur le plus proche est la ville de Bellac, à 3,8 km à l'Ouest.

Illustration 18 : Carte des habitations proches du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2022



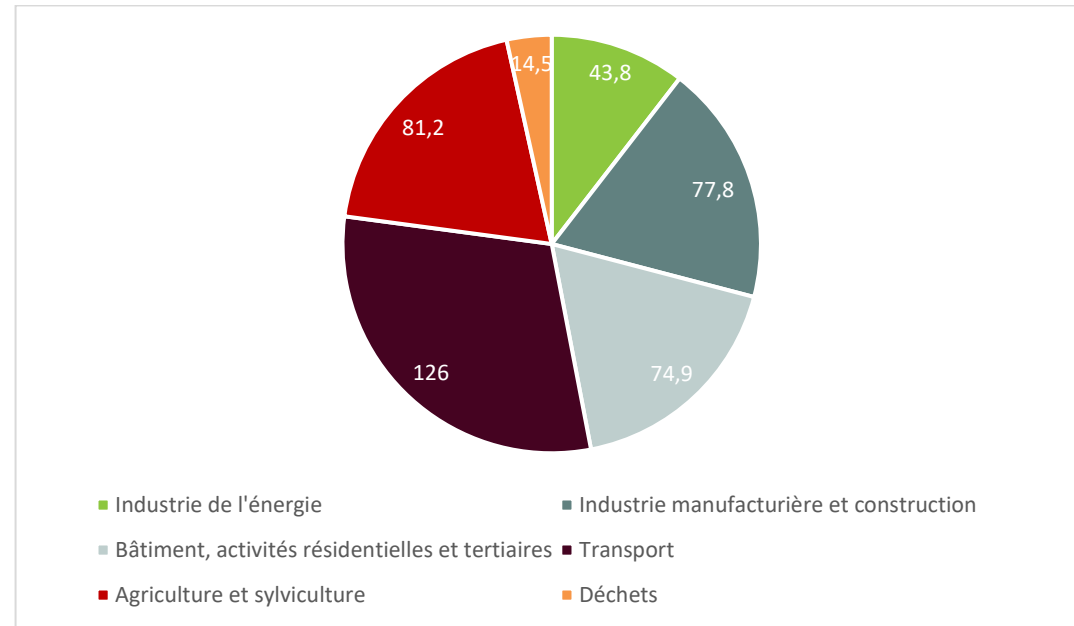
VII. GAZ A EFFET DE SERRE

1. EMISSIONS DE GES A L'ECHELLE NATIONALE

En France, les émissions de gaz à effet de serre (GES) proviennent des secteurs suivants¹ :

Illustration 19 :: Emissions de CO₂ (en Mt CO₂e) sur le territoire français en 2021 (hors UTCATF)

Source : CITEPA



En parallèle des émissions des autres secteurs, le secteur de l'utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) représente un puits net de carbone qui permet de séquestrer du CO₂ dans la biomasse et les sols. Estimé à environ -50 Mt CO₂ dans les années 2000, ce puits s'est considérablement réduit pour atteindre environ -15 Mt CO₂ dans les années récentes, notamment en raison de l'effet couplé de sécheresses à répétition depuis 2015 et de maladies affectant le taux de mortalité des arbres.

En prenant en compte tous les gaz à effet de serre, en 2021, la France (Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE ; hors secteur UTCATF) a émis 418,2 Mt CO₂e, tandis que le secteur UTCATF (Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et Forêt, qui représente un puits de carbone) a absorbé 13,8 Mt. **Le bilan net est donc de 404,4 Mt CO₂e.**

L'industrie de l'énergie, comprend les émissions liées à la production d'énergie, les émissions liées à la transformation d'énergies ainsi que l'extraction et la distribution d'énergie. Ce secteur représente 10,5 % des émissions totales de GES de la France en 2021, soit **43,8 Mt CO₂e**.

Entre 1990 et 2021, les émissions de CO₂ équivalent du secteur de l'industrie de l'énergie ont diminué de 44%. La contribution de ce secteur dans les émissions nationales est également en baisse, passant de 14% en 1990 à 10,5% en 2021. Cette baisse s'explique principalement par l'évolution du mix énergétique français (recours à l'énergie nucléaire), mais aussi du fait de la réglementation visant les installations de combustion et d'incinération du secteur.

Le secteur de l'industrie de l'énergie se décompose en plusieurs sous-secteurs :

- **Production d'énergie** : production d'électricité centralisée, production de chaleur destinée aux réseaux de chaleur urbains, incinération de déchets non dangereux avec récupération d'énergie ;
- **Transformation d'énergie** : raffinage du pétrole, transformations de combustibles minéraux solides des mines et de la sidérurgie, et autres secteurs de la transformation d'énergie comme la transformation du bois en charbon de bois ;
- **Extraction et distribution d'énergie** : extraction des combustibles fossiles solides, liquides, gazeux et leur distribution, et l'extraction d'énergies autres comme la géothermie et leur distribution.

¹ Rapport de référence sur les émissions de GES et de polluants atmosphériques en France, 29 juin 2022, disponible sur : <https://www.citepa.org/fr/secten/>

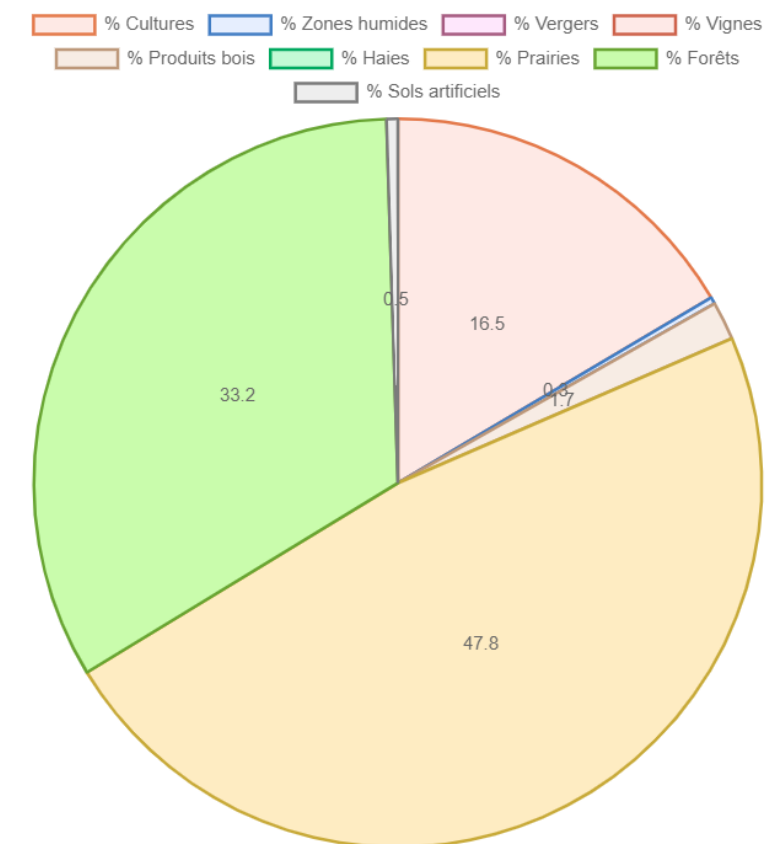
2. EMISSIONS ET STOCKAGE DE GES A L'ECHELLE LOCALE

A l'échelle de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, les émissions de GES (hors UTCATF) représentent 529,55 kTeq CO₂ (en 2016)². Ces émissions représentent donc 0,12 % des émissions nationales. Elles sont en grande majorité liées à l'agriculture (63,48 % des émissions totales de GES). Les activités liées au transport routier représentent également une part importante des émissions de GES (25,13 % des émissions totales de GES).

De manière générale, les végétaux fixent le carbone du CO₂ de l'atmosphère grâce à la photosynthèse. Cette matière organique est incorporée au sol sous diverses formes (biomasse racinaire et résidus) et est ensuite transformée : exsudats racinaires, organismes du sol contribuant à former et transformer la matière organique du sol, etc. Le carbone y séjourne ensuite pendant des durées variables allant de quelques heures à plusieurs milliers d'années. **A l'échelle de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, la séquestration nette de carbone est de 98,0 ktCO₂e/an³ pour un stock total de 10,9 MtC.**

Illustration 20 : Répartition du stock de carbone par occupation du sol, tous réservoirs confondus (en %)

Source : aldo-carbone ; ADEME



A l'échelle de la Communauté de communes, le carbone est surtout stocké dans les prairies (à 47,8 %) et dans les forêts (à 33,2 %). Au droit du site d'étude, on considère :

Occupation du sol	Surface	Stock de carbone
Cultures céréalières	40,37 ha	2 018,5 tC
Prairies herbacée	24,73 ha	1 731,1 tC
Haies	0,15 ha	16,95 tC
Ilots boisés de feuillus	0,15 ha	28,2 tC
Total	65,4 ha	3 794,75 tC

Ainsi, sur les 65,4 ha du site d'étude, le stock de carbone est estimé à 3 794,75 tC (soit 0,03 % du stock de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche).

² Profil Energie-Climat de l'EPCI, disponible sur : <https://enzo.intermezzo-coop.eu/>

³ ALDO, Evaluer le carbone des sols et forêts, disponible sur : <https://aldo-carbone.ademe.fr/>

VIII. PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE D'ETUDE

Le territoire s'inscrit au sein de l'unité paysagère « La Basse-Marche ». Il s'agit de paysages de plateau bocager finement découpé par les cours d'eau dont le principal, la Gartempe, traverse l'aire d'étude. L'élevage bovin et ovin est garant du maintien de ces paysages de haies dits de « campagne-parc ». Les villages se perchent sur les rebords des vallées tandis que les hameaux se dispersent par ailleurs.

Trois monuments historiques, datés des XIIe et XIIIe siècles sont recensés au coeur ou en périphérie du village de Rancon : un pont médiéval, un fanal funéraire et une église.

2. ANALYSE PAYSAGERE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE ET PERCEPTIONS

L'aire éloignée est caractérisée par des paysages ruraux. Le plateau bocager, typique de la Basse-Marche, est découpé profondément par La Gartempe et d'autres cours d'eau. Elle est traversée par quelques grands axes routiers (N145, D1, D25) qui relient les principaux lieux de vie (Bellac, Rancon, Blanzac, Droux).

Les forêts, bois et réseaux de haies maillent le parcellaire agricole (pâtures, cultures) et composent des écrans visuels, limitant les visibilités lointaines, et la distinction d'éléments ponctuels (églises, habitations, fermes) qui se fondent dans ces masses végétales.

Ainsi, le site d'étude est imperceptible à cette échelle, masqué par la végétation dense.

3. ANALYSE PAYSAGERE DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE ET PERCEPTIONS

L'aire immédiate, à l'instar de l'aire éloignée, est caractérisée par des paysages de plateau bocager, ponctué de nombreux lieux de vie, dont le village de Blanzac.

Le site d'étude, composé de plusieurs parcelles agricoles et morcelé, s'inscrit au coeur de ces paysages. Il est en partie longé par les routes et les itinéraires de promenade qui connectent les différents lieux de vie.

Comme à l'échelle éloignée, la trame arborée et l'urbanisation limitent les perceptions larges et lointaines. Le site d'étude est alors perceptible uniquement depuis ses abords directs (D1, route communale, Les Cerisiers, La Station, Le Logis, Lavaud et la lisière Est de Blanzac).

Les infrastructures de production d'énergies renouvelables prennent une place de plus en plus importante dans ces paysages, avec notamment la construction à venir du parc éolien de la Lande, non loin du lieu-dit Lavaud où se trouvent déjà des hangars photovoltaïques. Des covisibilités sont possibles avec le site d'étude.

Visibilité du site d'étude la route communale entre Le Chablard et Le Logis

Source : ARTIFEX 2023

22.2 - Depuis une route communale entre Le Chablard et Le Logis, sur un itinéraire pédestre

Au centre, entre les parcelles du site d'étude



22.3 - Depuis une route communale entre Le Chablard et Le Logis, sur un itinéraire pédestre

Au centre, entre les parcelles du site d'étude



4. ANALYSE PAYSAGERE DU SITE D'ETUDE ET PERCEPTIONS

Le site d'étude est composé de plusieurs parcelles agricoles (pâtures, cultures) et est morcelé. Les parcelles sont en grande partie délimitées par des haies bocagères plus ou moins denses, qui dynamisent les vues, par un jeu d'ouverture et fermeture du paysage.

Longé parfois par des routes et bordé par quelques habitations, le site d'étude fait partie des paysages quotidiens des habitants de Blanzac, ainsi que de quelques promeneurs (Traversée du Haut-Limousin et autres sentiers). Il est également perceptible depuis la route départementale D1, plus fréquentée.

Les haies jouent un rôle essentiel tant sur la perception du site d'étude que sur l'identité des paysages de la Basse-Marche.

Composante du site d'étude
Source : ARTIFEX 2023

27 - Depuis l'Ouest de la partie E - Culture



IX. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

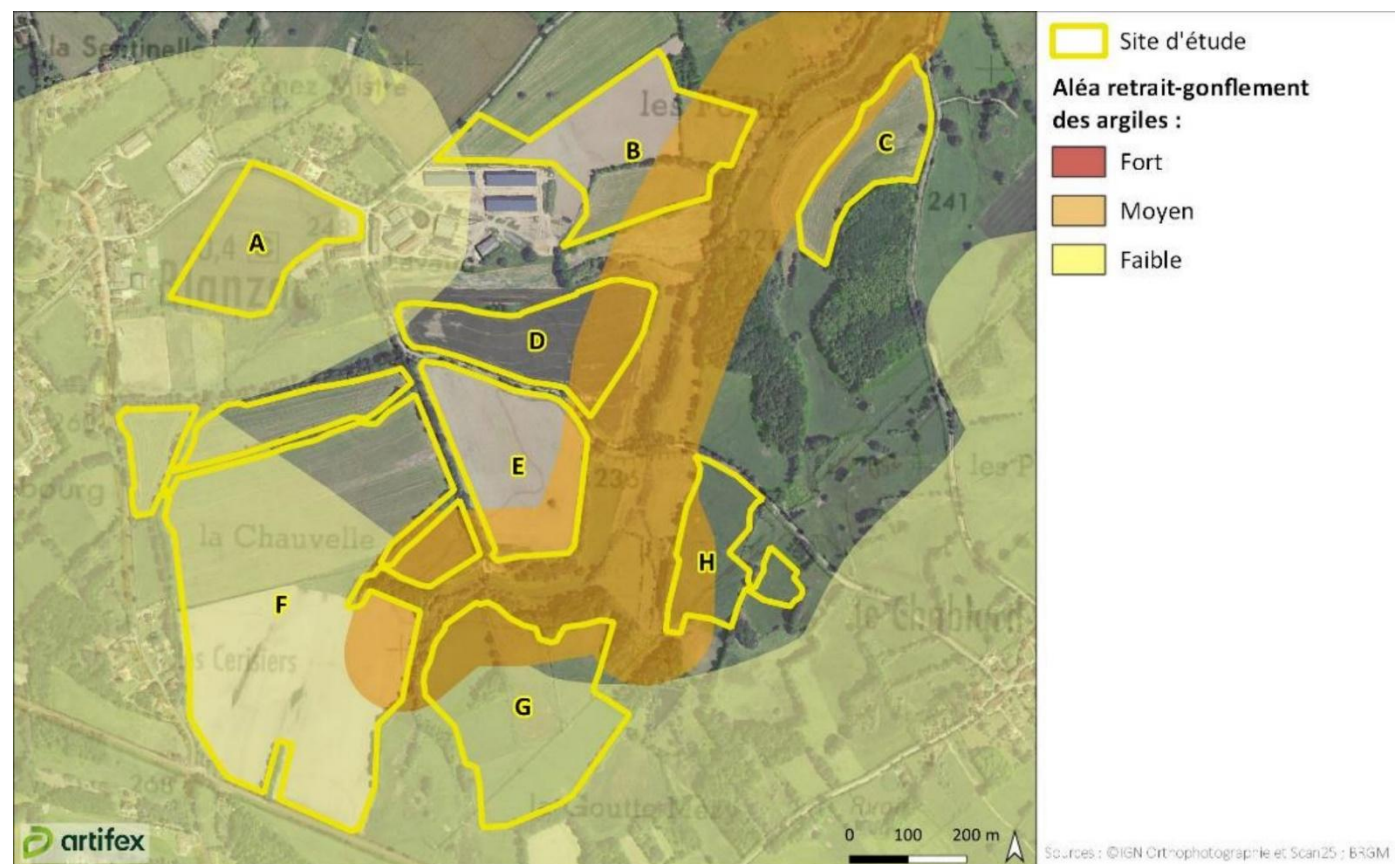
1. RISQUES NATURELS

La commune de Blanzac n'est pas concernée par un plan prévention des risques naturels. Elle est en revanche comprise dans l'atlas des zones inondables de la Gartempe (amont). Néanmoins, le site d'étude se trouve en-dehors des zones inondables.

Le site d'étude est compris dans une zone d'aléa nul à moyen pour le risque de retrait/gonflement des argiles.

Illustration 21 : Aléa retrait/gonflement des argiles dans le secteur du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2022



Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune de Blanzac tandis que deux cavités souterraines sont identifiées. La plus proche est à 820 m à l'Est du site d'étude.

Sur la commune de Blanzac, le risque sismique et la densité de foudroiement sont faibles.

Le département de la Haute-Vienne ne se situe pas dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendies de forêt. Toutefois, du fait de la présence de haies autour des parcelles du site d'étude et de boisements à proximité de celui-ci, un certain nombre de préconisations, transmises par le SDIS, devront être respectées.

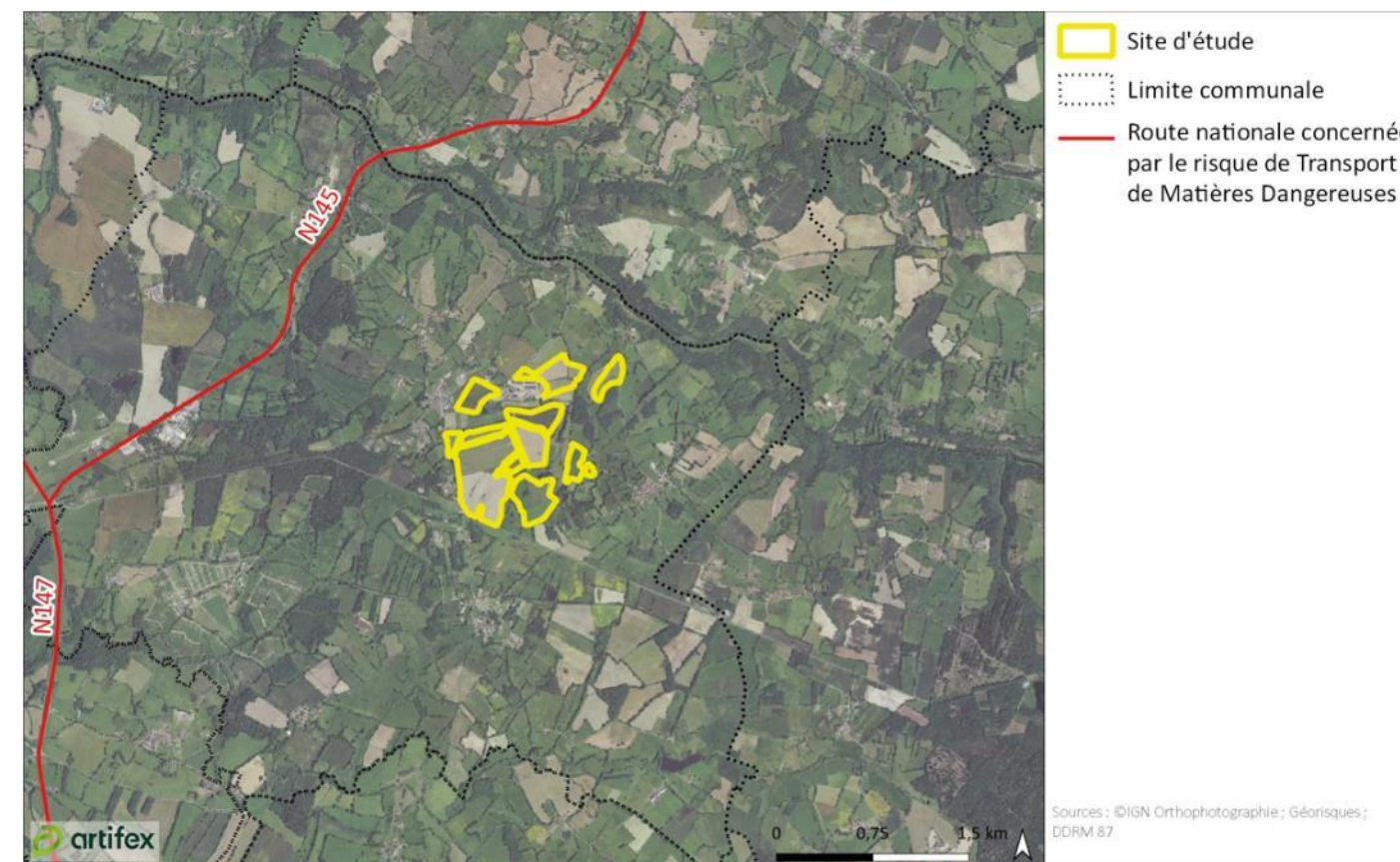
2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucun établissement SEVESO n'est recensé aux alentours du site d'étude. Le plus proche est identifié à environ 31,2 km au Sud-Est.

Aucun axe routier, aucune voie ferrée et aucune canalisation concerné par le risque de transport de matières dangereuses n'est localisé à proximité du site d'étude. L'élément le plus proche concerné par ce risque est la route nationale N145, à environ 1,4 km à l'Ouest.

Illustration 22 : Les risques technologiques aux abords du site d'étude

Réalisation : ARTIFEX 2022





PARTIE 4 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET EFFETS CUMULES

I. INVENTAIRE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES CONSTRUITS ET DES PROJETS CONNUS

L'échelle de recherche des parcs photovoltaïques et des projets qui pourraient avoir des effets cumulés et cumulatifs avec le présent projet correspond à l'aire d'étude éloignée de l'étude écologique (5 km de rayon). La consultation des Avis de l'Autorité Environnementale sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine a été réalisée le 7 mars 2025.

1. INVENTAIRE DES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES ET EOLIENS EXISTANTS

Les effets cumulatifs sont les effets associés entre le projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac et des installations existantes de même nature, soit, d'autres parcs photovoltaïques au sol ou éoliens.

Commune	Nom	Exploitant	Nombre d'éoliennes	Distance au projet
Blanzac	Parc éolien de la Lande	Centrale éolienne de la Lande	4	770 m
Droux et Magnac-Laval	Parc éolien de Droux et de Magnac-Laval	Parc éolien des Portes de Brame-Benaize	6	4,9 km

2. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

Les effets cumulés sont les effets associés entre le projet agrivoltaïque et les autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

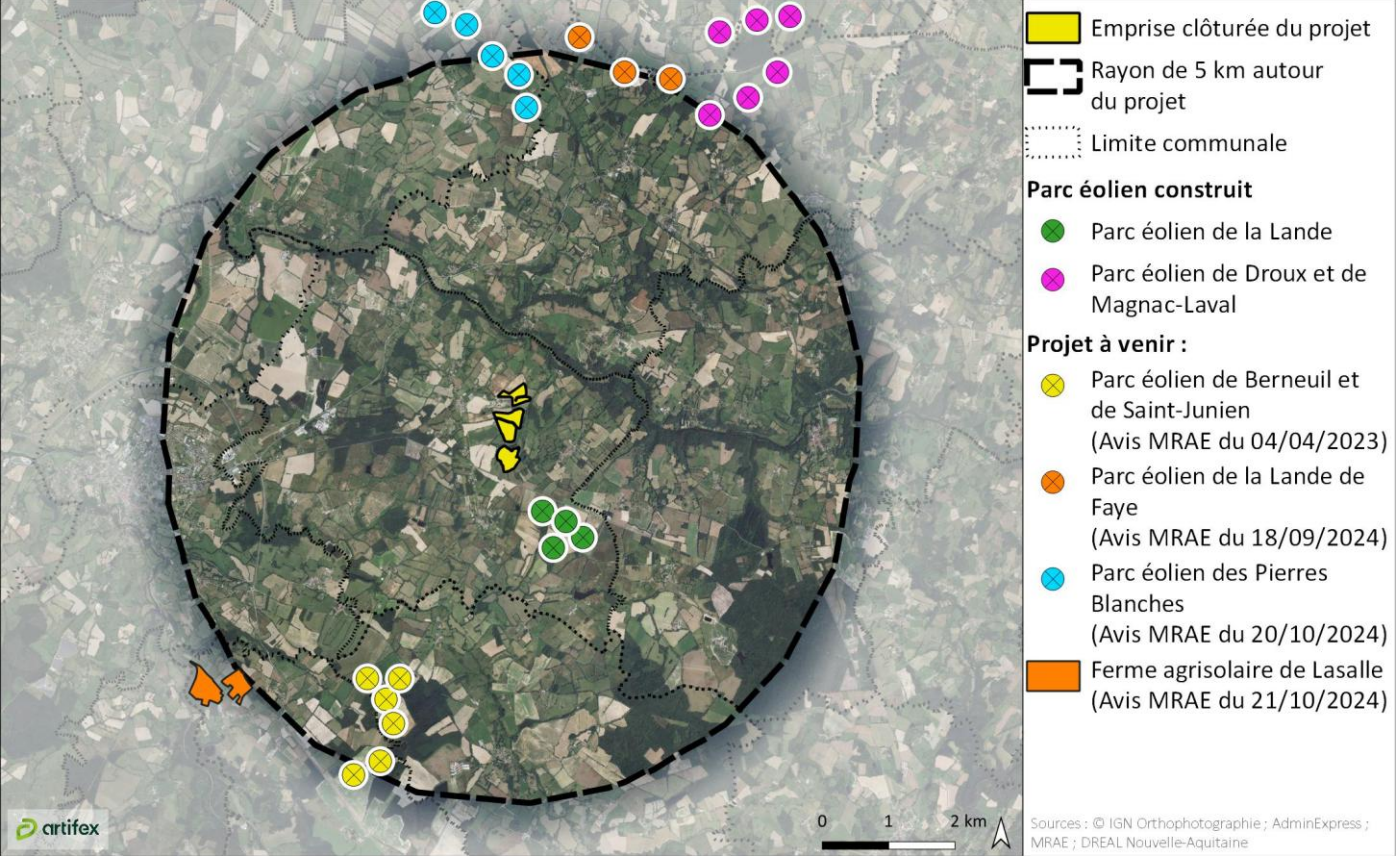
Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

Le tableau suivant présente les projets connus identifiés à moins de 5 km de la centrale agrivoltaïque de Blanzac.

Commune	Nom	Demandeur	Date de l'avis	Distance au projet
Berneuil et Saint-Junien-les-Combes	Parc éolien de Berneuil et Saint-Junien	Ferme éolienne de Berneuil-Saint-Junien-les-Combes SAS	04/04/2023	3,5 km
Saint-Ouen-sur-Gartempe	Parc éolien des Pierres Blanches	WPD Energy	20/10/2024	4,2 km
Droux et Magnac-Laval	Parc éolien de la Lande de Faye	ABO WIND	18/09/2024	4,9 km
Berneuil	Ferme agrisolaire de Lassalle	SAMFI 10	21/10/2024	5,0 km

Les parcs de La Châtre et Lim'Ovinergie, dont l'avis MRAe est ultérieur au dépôt du présent dossier (04/2023 et 02/2023), situés respectivement à 15 et 11 km, se trouvent en dehors de l'aire d'étude éloignée du projet (5 km) et ne figurent donc pas sur la carte suivante.

Illustration 23 : Localisation des parcs existants et des projets connus à moins de 5 km du projet
Réalisation : ARTIFEX 2025



3. CONCLUSION

De par sa nature, son envergure et son éloignement, la centrale agrivoltaïque de Blanzac ne présente pas d'effet cumulé ou cumulatif.

II. LES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE DE BLANZAC

L'objectif de cette partie est de déterminer les impacts du projet sur l'environnement, sur la base des enjeux du territoire déterminés dans l'analyse de l'état initial. Les mesures prévues par le pétitionnaire ont pour but d'éviter les effets du projet sur l'environnement et réduire les effets n'ayant pu être évités.

- **Développement des énergies renouvelables**

Cette électricité étant produite à partir d'une source d'énergie stable et renouvelable, les rayonnements solaires, le projet participe à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables. Ces objectifs, définis dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et du Grenelle de l'Environnement, encouragent le développement des énergies renouvelables, dans le but de relayer l'utilisation des énergies fossiles.

- **Lutte contre le changement climatique**

La production d'électricité à partir de l'énergie renouvelable, non émettrice de gaz à effet de serre, participe à la lutte contre le réchauffement climatique global.

Selon la société ENOE, la centrale agrivoltaïque aura une production annuelle moyenne de 23 214 500 kWh, sur une durée de fonctionnement de 30 à 40 ans.

Chaque année, la centrale agrivoltaïque de Blanzac permettra d'éviter entre 217,18 et 8 668,3 tonnes de CO₂ eq en comparaison aux mix électriques français et européen.

En outre, en comparaison aux différentes sources de production d'électricité citées, le photovoltaïque apparaît plus favorable en termes de rejets de gaz à effet de serre. Il permettrait d'éviter entre 6 533,5 et 941 010,0 tonnes de CO₂ eq sur toute la durée d'exploitation de la centrale.

- **Consolidation de l'image environnementale et technologique de la production d'électricité**

De plus, la bonne conduite du chantier et le développement du projet de centrale agrivoltaïque en accord avec les contraintes environnementales contribueront à apporter une image novatrice et écologique aux technologies photovoltaïques.

- **Participation au développement économique local**

D'autre part, le projet aura des incidences notables et positives sur l'économie locale. En effet, l'installation et la maintenance de la centrale nécessitent de faire appel à des entreprises locales : des emplois seront ainsi créés. De plus, les ouvriers travaillant sur le chantier de la centrale seront une clientèle potentielle pour les commerces locaux.

III. LES IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

1. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les panneaux seront mis en place par des techniques de fixation au sol peu invasives (**pieux battus ou vissés**), sans modification de la topographie locale.

Les bâtiments techniques disposés pour le fonctionnement de la centrale agrivoltaïque n'engendreront qu'une **imperméabilisation très réduite du sol**. L'imperméabilisation du sol étant dérisoire (environ 0,12 % de l'emprise totale), le **régime d'écoulement des eaux actuel sera maintenu**.

Le **couvert herbacé** présent au sein de la centrale agrivoltaïque pour permettre le pâturage des bovins permettra de favoriser l'infiltration des eaux et la captation des matières en suspension.

Aucun captage ou périmètre de protection associé n'est présent au niveau de l'emprise des parties E et G de la centrale agrivoltaïque du Barp. En revanche, les parties B, C et D du projet prennent place au droit du **périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de « Beissat »**. Ce périmètre de protection éloignée, assimilé à la zone de vigilance de la prise d'eau, correspond à la partie du bassin versant qui s'étend en amont hydrologique de la prise d'eau jusqu'à une distance de 10 km. Les règles définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation de cette prise d'eau sont respectées puisque le fonctionnement de la centrale agrivoltaïque et la réalisation du pâturage des bovins ne prévoit aucun prélèvement sur la ressource ou de rejet dans les masses d'eau. De plus, aucun produit chimique, aucun pesticide et produit phytosanitaire ne sera utilisé au sein de l'emprise du projet.

Durant la phase chantier de 8 mois, la présence de produits polluants sur le chantier tels que les hydrocarbures pourrait être à l'origine d'une **pollution accidentelle**, pouvant potentiellement se retrouver dans les sols et les eaux.

La phase chantier comprend l'intervention d'engins pour la mise en place de l'ensemble des infrastructures du projet.

Les modalités des travaux de raccordement ne seront établies qu'après l'obtention du permis de construire. A ce jour, le raccordement au réseau public est pressenti au niveau du poste source RTE du Haut-Limousin, à environ 17,43 km au Nord-Est de la centrale agrivoltaïque de Blanzac.

Le raccordement sera réalisé par la mise en place de tranchées le long du réseau de voirie existant.

Les impacts du projet sur le milieu physique se limitent à une pollution éventuelle des sols et des eaux durant la phase chantier.

Cet impact est réduit par l'application de la mesure de réduction (MR) suivante :

MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle

- ⇒ Mise en place de kits anti-pollution sur le site du chantier ;
- ⇒ Ravitaillement et entretien des engins de chantier sur une aire étanche mobile ;
- ⇒ Gestion raisonnée des déchets produits lors du chantier.

La bonne application de cette mesure sera vérifiée par la mesure de suivi (MS) suivante :

MS 1 : Accompagnement et suivi environnemental/écologique en phase chantier

- ⇒ Présence d'un coordinateur environnement pour vérifier la bonne application des mesures.

2. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

Les travaux préalables de **débroussaillage et de terrassement** (dans l'emprise du projet) pourraient avoir pour conséquences :

- une altération ou une destruction d'habitats naturels et de zones humides,
- une altération ou une destruction d'habitats d'espèces animales et végétales,
- un dérangement voire une destruction d'individus appartenant à une espèce patrimoniale ou protégée.

La mise à nu des terrains peut entraîner un risque d'érosion avec déversement de matières en suspension dans les milieux aquatiques périphériques.

La **suite du chantier** (création des pistes, réalisation des fondations et ancrages, mise en place des structures et des modules photovoltaïques, création des réseaux électriques, installation des postes de conversion et du poste de livraison) ainsi que la **remise en état des espaces travaux** n'auront pas davantage de conséquences sur les habitats naturels, sur les habitats d'espèces, sur les individus eux-mêmes, sauf débordement éventuel du chantier. Par ailleurs, l'activité du chantier peut entraîner un dérangement d'individus appartenant à une espèce patrimoniale ou protégée. Enfin, le compactage des sols dû à la circulation d'engins peut induire la création d'**ornières** ou de flaques, habitats potentiellement attractifs pour les amphibiens. Dans ce cas, s'ajoute un risque de destruction d'individus (adultes, pontes, têtards ou imagos).

La centrale agrivoltaïque en exploitation sera **entretenu par pâturage et si besoin par débroussaillage**, afin d'empêcher leur embroussaillage. Ces habitats seront potentiellement attractifs pour certaines espèces animales et végétales tandis que d'autres ne les fréquenteront probablement plus.

Par ailleurs, les opérations d'entretien de la végétation, et dans une moindre mesure les interventions sur la centrale agrivoltaïque (vérifications, réparations, etc.), pourront entraîner le dérangement voire la destruction d'individus appartenant à une espèce patrimoniale ou protégée.

La **présence de la clôture et du portail** aura pour conséquence une altération des capacités de déplacement de certaines espèces animales.

A ce stade, il est difficile d'évaluer précisément quels seront les impacts des opérations de démantèlement. En effet, seule la réalisation d'un nouvel état initial permettrait de déterminer les enjeux en présence à l'issue de la phase d'exploitation. Les habitats auront évolué dans la centrale lui-même et aux abords en raison des changements climatiques, de l'évolution de l'activité humaine aux alentours. Non seulement les cortèges d'espèces auront évolué, mais leur niveau de patrimonialité également.

D'une manière générale, les travaux de démantèlement auront des conséquences similaires à celles de la phase chantier :

- Une potentielle altération ou une destruction d'habitats naturels et de zones humides,
- Une potentielle altération ou une destruction d'habitats d'espèces animales et végétales,
- Un potentiel dérangement voire la destruction d'individus appartenant à une espèce patrimoniale ou protégée.

Enfin, le tracé de raccordement traverse le site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents » au niveau d'un pont. Le tracé de raccordement suit le bord de route, il n'est pas attendu d'altération d'habitat naturel ou d'incidence sur les espèces remarquables citées dans ce zonage.

Afin d'éviter et de limiter au maximum les impacts du projet sur le milieu naturel, des mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR) seront mises en place. Ces mesures sont les suivantes :

ME 1 : Evitement en amont des secteurs les plus sensibles

- ⇒ **les habitats patrimoniaux suivants** : mégaphorbiaies mésotrophes, mégaphorbiaies mésotrophes et fourrés humides de saules, prairies humides eutrophes et prairies mésophiles de fauche ;
- ⇒ **les stations de flore patrimoniales** d'Ophioglosse commun, qui est par ailleurs protégé en Limousin, situé dans l'aire d'étude immédiate et de Peucedan de France situé dans l'aire d'étude immédiate ;
- ⇒ **les haies arbustives et arborées ainsi que les boisements** du site d'étude qui constituent notamment des habitats de gîte, de transit et de chasse des chiroptères, des habitats de reproduction du Grand Capricorne et du Pique-prune, des habitats terrestres pour les amphibiens (Rainette verte, Grenouille agile, Salamandre tachetée), pour les reptiles (Couleuvre helvétique, Lézard des murailles, Lézard vert) et des habitats de nidification pour l'avifaune patrimoniale locale (Autour des palombes, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Gobemouche gris) ;
- ⇒ **les habitats de reproduction** de l'Alouette des champs, du Bruant proyer (cultures secteur F), de la Rainette verte (étang secteur A),
- ⇒ **les habitats de halte** de la Bécassine des marais (étang secteur A) et de la Pie-grièche à tête rousse (bocage secteur H)
- ⇒ **la prairie humide** à l'Est du secteur F, habitat du Criquet ensanglanté.

MR 1 : Mise en défens d'habitats et de zones d'intérêt écologique au sein de l'enceinte clôturée et à proximité directe

- ⇒ *Installation d'un balisage lors de la phase chantier pour matérialiser la mise en défens et assurer une protection des secteurs sensibles.*

MR 2 : Respect du calendrier écologique

- ⇒ *Evitement des périodes sensibles du cycle biologique des espèces.*

MR 3 : Pose douce de la clôture à proximité des secteurs sensibles

- ⇒ *Pose manuelle de la clôture à proximité des haies, habitats patrimoniaux et zones humides*

MR 4 : Création de passages à faune au niveau des clôtures

- ⇒ *Evitement des interruptions des échanges biologiques de la faune terrestre entre la centrale et les milieux naturels environnants, par adaptation du maillage de la clôture ou pose de passages à faune.*

MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle

- ⇒ *Garantir le bon maintien des habitats aquatiques aux abords du chantier.*

MR 7 : Plantation et entretiens de haies, approche paysagère et écologique

- ⇒ *Garantir le bon maintien des habitats et corridors de la faune*

MR 8 : Comblement des ornières

- ⇒ *Réduit le risque de destruction d'amphibiens en phase chantier en défavorabilisant le site*

MR 9 : Gestion des espèces exotiques envahissantes

- ⇒ *Limiter le développement de ces espèces et ainsi pérenniser els habitats patrimoniaux*

MA 1 : Création de haies favorables à l'avifaune

- ⇒ *Création d'habitat de reproduction pour le cortège associé, renforcement des corridors arborés.*

Des mesures de suivi (MS) seront également mises en place :

MS 1 : Accompagnement et Suivi environnemental/écologique en phase chantier

- ⇒ *S'assurer de la bonne application et de l'efficacité de l'ensemble des mesures d'atténuation écologique en phase chantier et, le cas échéant, proposer des mesures correctrices.*

MS 2 : Suivi écologique de la centrale en phase d'exploitation

- ⇒ *S'assurer de la bonne application et de l'efficacité de l'ensemble des mesures d'atténuation écologique en phase d'exploitation et, le cas échéant, proposer des mesures correctrices.*



3. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

Les impacts du projet sur le milieu humain sont essentiellement liés au fonctionnement des engins de chantier.

- Les engins circuleront en dehors du chantier, ce qui pourra être à l'origine d'un très léger dépôt localisé au niveau de la voirie locale ;
- Le fonctionnement des engins de chantier pourra être à l'origine de légères perturbations acoustiques.

Environ 261 camions supplémentaires sont attendus par jour durant la durée du chantier (8 mois), ce qui est sensiblement identique au trafic actuel. L'accès à la centrale agrivoltaïque de Blanzac se fera à partir des routes suivantes :

- Depuis des routes communales à l'Ouest de la partie B, à l'Est de la partie C ainsi qu'entre les parties D et E ;
- Depuis un chemin carrossable en limite Ouest de la partie E ;
- Depuis la route départementale D1 concernant la partie G.

Les voies d'accès à la centrale agrivoltaïque sont ainsi d'ores-et-déjà existantes. En revanche, la largeur des routes communales et du chemin carrossable, d'environ 3 à 4 m, ne permet pas un croisement aisé des engins et des camions de chantier avec les usagers de ces voies. De plus, la route départementale D1 étant empruntée par de nombreux véhicules, l'insertion des engins de chantier pourrait légèrement perturber la circulation de ces derniers.

Une ligne électrique aérienne HTA traverse la partie G du projet en suivant un axe Nord-Est/Sud-Ouest. L'implantation de la centrale agrivoltaïque de Blanzac tient compte de la présence de cette ligne puisqu'aucun élément photovoltaïque ne se trouve à moins de 3 m de celle-ci et que son accès est aisé. De plus, un recul de 87 m est respecté dans les pylônes électriques associés à cette ligne et les équipements de la centrale. Par ailleurs, des réseaux jouxtent des limites de la centrale. Dans la mesure où les distances d'approche du réseau sont respectées, le chantier ne sera pas à l'origine d'une dégradation des lignes.

Le projet se positionne au droit de terres agricoles et prévoit le maintien d'une pratique agricole, à savoir du pâturage bovin. Par ailleurs, l'implantation des modules tient compte des besoins de l'exploitant agricole. Selon l'Etude préalable agricole (EPA), le principal impact généré par la mise en place de la centrale concerne la perte de surface de production équivalent à 1,92 % de l'emprise clôturée du projet. Ainsi, l'impact négatif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 49 311 €/an.

Le projet se trouve au droit de terrains qui ne présentent ni massif forestier, ni de vocation sylvicole. De plus, les quelques haies ainsi que l'îlot boisé prenant place dans l'emprise du projet sont évités par les équipements de la centrale agrivoltaïque de Blanzac et seront préservés.

Concernant le raccordement, le tracé prévisionnel de raccordement suit les voies de communication entre le poste source et le poste de livraison. Le raccordement n'entraînera pas de dégradation des infrastructures routières. Une déviation ou une alternance de la circulation pourra être proposée afin de réaliser les travaux sans impacter la sécurité des usagers.

Les impacts du projet sur le milieu humain seront réduits par l'application de la mesure de réduction (MR) suivante :

MR 6 : Bonnes pratiques en phase chantier

- ⇒ Préserver la sécurité des conducteurs et des usagers ;
- ⇒ Remettre en état les voies dans le cas d'éventuelles dégradations.

Des mesures d'accompagnement (MA) et de suivi (MS) seront également prises

MA 2 : Entreprendre une bonne gestion des déchets

- ⇒ Installations de bennes adaptées aux différents types de déchets ;
- ⇒ Traitement des déchets dans des centres d'élimination.

MS 1 : Accompagnement et suivi environnemental/écologique en phase chantier

- ⇒ Présence d'un coordinateur environnement pour vérifier la bonne application des mesures.

A l'issue des mesures de réduction, des impacts sur l'agriculture subsistent. Ils seront compensés par la mesure de compensation (MC) suivante :

MC 1 : Consignation du montant à la caisse des dépôts

- ⇒ Le montant de la compensation est évalué à 74 200 €.

4. IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac s'implante au sein d'un paysage agricole et bocager de qualité, dans lequel, ses caractéristiques techniques et sa connotation industrielle auront tendance à dénoter. Ainsi, bien que l'incidence du projet reste limitée et très localisée, des mesures afin de réduire l'impact et d'intégrer le projet seront proposées.

Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont atténués par la mise en place de la mesure de réduction suivante :

MR 7 : Plantation et entretien de haies, approche paysagère et écologique

- ⇒ Création des haies éco-paysagères en bordure du projet.

Une mesure d'accompagnement permet d'intégrer harmonieusement les locaux techniques du projet dans son environnement paysager :

MA 4 : Intégration des éléments techniques

- ⇒ Teinte adaptée à l'environnement existant et à la végétation pour l'ensemble des éléments techniques du site (clôtures, postes, portails...).



5. IMPACTS DU PROJET SUR LES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES

Aucun Plan de Prévention des Risques retrait et gonflement d'argiles n'est en vigueur sur la commune de Blanzac.

Le projet de centrale agrivoltaïque est situé hors des limites d'une zone inondable.

Les terrains du projet sont localisés au sein d'une zone d'aléa nul à modéré concernant le risque de retrait/gonflement des argiles. La centrale agrivoltaïque s'implante dans le sol à l'aide d'un système qui est peu invasif (pieux battus), ce qui n'est pas à l'origine de la création ou de l'augmentation de risques sur le sol.

Le risque incendie a été pris en compte dans la conception du projet. Ainsi, les différentes mesures préconisées par le SDIS 87 ont été mises en place afin d'éviter le développement d'un feu et de faciliter l'accès au secours :

- La mise en place de chemin d'accès à la centrale d'au moins 3 m de large ;
- Disposer d'au moins deux entrées sur chaque « champ solaire » ;
- Réaliser l'écartement entre les panneaux et la clôture d'au moins 5 m. Par endroits, l'implantation des panneaux par rapport à la clôture va au-delà de cette demande. En effet un recul de 10 à 20 m est respecté ;
- Disposer au niveau du champ solaire de plusieurs voies de circulation d'au moins 3 m ;
- Indiquer avec des panneaux appropriés le risque électrique s'il est présent dans certains locaux ;
- Installer une réserve de 60 m³ ou un poteau de 30 m³/h. Dans le cadre du projet, 3 citernes incendies de 60 m³ seront ainsi installées de sorte à être situées à 200 m maximum des entrées, par voies carrossables. De plus, une aire d'aspiration pour les véhicules, d'une surface de 32 m² sera mise en place à côté de chacune de ces citernes incendies, soit 3 aires au total.

Concernant l'installation électrique des panneaux photovoltaïques, les mesures suivantes sont à mettre en place :

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) baptisé « C 15-712 installations photovoltaïques » ;
- Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur ;
- Positionner les onduleurs au plus près des membranes et/ou des modules photovoltaïques ;
- Installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes, pilotés à distance par une commande centralisée ;
- Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel ;
- Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme et résistant au minimum à des températures de surface de 70°C. Identifier les et signaler tous les 5 m en lettres blanches sur fond rouge, avec mention « danger, conducteurs actifs sous tensions » ;
- Faire cheminer les chemins de câbles des installations dans un cheminement technique protégé et/ou dans un capotage métallique lui-même muni d'une mise à la terre et de protection contre les effets de foudre ;
- Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs actionnables depuis un endroit, éventuellement complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties. Cette coupure devra être visible, positionnée à proximité de la coupure générale électrique de l'établissement (Cf. doctrine « coupure générale des installations électriques du 09/01/03 ») et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge ;
- Faire vérifier à la construction l'installation par un organisme agréé ;
- Réaliser les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'elles soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques, prévue par le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié (Code du Travail art. R4215-1 à R4215-3).

Vis-à-vis des moyens de secours et la signalisation, les mesures recommandées par le SDIS 87 sont les suivantes :

- Doter l'établissement :
 - D'extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau ;
 - Et d'extincteurs en nombre et type appropriés aux risques (Code du Travail art. R4216-30) ;
- Repérer tous les moyens de secours par une signalisation durable, apposée aux endroits appropriés (Code du Travail art.4216-30).
- Le portail sera conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

Les risques identifiés ont été pris en compte dès la conception du projet. Ces risques n'auront pas d'impact sur le projet agrivoltaïque.



Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des mesures prévues **appliquées aux impacts négatifs** et les impacts résiduels.

Bilan des impacts du projet après application des mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC)

Impact brut (avant mesures)				ME et MR appliquées	Impact résiduel	
Code	Description	Qualité	Intensité		Qualité	Intensité
Impacts sur le milieu physique						
IMP 5	Pollution des sols et des eaux due à un déversement d’hydrocarbures	Négatif	Modéré	MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle	Négatif	Non significatif
Impacts sur le milieu naturel						
IMN 1	Destruction ou altération d’un habitat patrimonial	Négatif	Modéré	ME 1 : Evitement en amont des secteurs les plus sensibles MR 1 : Mise en défens d’habitats et de zones d’intérêt écologique au sein de l’enceinte clôturée et à proximité directe MR 3 : Pose douce de la clôture à proximité des secteurs sensibles MR 9 : Gestion des espèces exotiques envahissantes	Négatif	Non significatif
IMN 2	Destruction d’individus appartenant à une espèce patrimoniale ou protégée	Négatif	Modéré à Très fort	ME 1 : Evitement en amont des secteurs les plus sensibles MR 1 : Mise en défens d’habitats et de zones d’intérêt écologique au sein de l’enceinte clôturée et à proximité directe MR 2 : Respect du calendrier écologique MR 3 : Pose douce de la clôture à proximité des secteurs sensibles MR 8 : Comblement des ornières	Négatif	Non significatif
IMN 3	Destruction ou altération d’un habitat d’espèce patrimoniale ou protégée	Négatif	Modéré à Très fort	ME 1 : Evitement en amont des secteurs les plus sensibles MR 1 : Mise en défens d’habitats et de zones d’intérêt écologique au sein de l’enceinte clôturée et à proximité directe MR 2 : Respect du calendrier écologique MR 3 : Pose douce de la clôture à proximité des secteurs sensibles MR 4 : Passage à faune au niveau des clôtures	Négatif	Non significatif
IMN 4	Dérangement d’individus appartenant à une espèce patrimoniale ou protégée	Négatif	Modéré à Fort	ME 1 : Evitement en amont des secteurs les plus sensibles MR 1 : Mise en défens d’habitats et de zones d’intérêt écologique au sein de l’enceinte clôturée et à proximité directe MR 2 : Respect du calendrier écologique MR 3 : Pose douce de la clôture à proximité des secteurs sensibles	Négatif	Non significatif
IMN 6	Destruction ou altération de zones humides	Négatif	420 m² + 295 ml de ZH végétation 4 205,4 m² de ZH pédologique	ME 1 : Evitement en amont des secteurs les plus sensibles MR 1 : Mise en défens d’habitats et de zones d’intérêt écologique au sein de l’enceinte clôturée et à proximité directe MR 3 : Pose douce de la clôture à proximité des secteurs sensibles	Négatif	Non significatif
Impacts sur le milieu humain						
IMH 8	Utilisation et aménagement des voies d’accès en phase chantier	Négatif	Modéré	MR 6 : Bonnes pratiques de circulation en phase chantier	Négatif	Non significatif
IMH 9	Impact sur l’agriculture locale	Négatif	Modéré	MC 1 : Consignation du montant à la caisse des dépôts	Négatif	Non significatif
Impacts sur le paysage et le patrimoine						
IPP 2	Impact sur la lisibilité paysagère des parcelles agricoles (prairies, cultures)	Négatif	Modéré	MR 7 : Plantation et entretien de haies, approche paysagère et écologique	Négatif	Faible
IPP 4	Impact visuel sur les routes qui longent le site d’étude	Négatif	Modéré	MR 7 : Plantation et entretien de haies, approche paysagère et écologique	Négatif	Faible
IPP 5	Impact d’intervisibilité avec les hangars agricoles à toiture photovoltaïque	Négatif	Modéré	MR 7 : Plantation et entretien de haies, approche paysagère et écologique	Négatif	Faible
IPP 6	Impact visuel sur le lieu-dit de Lavaud	Négatif	Modéré	MR 7 : Plantation et entretien de haies, approche paysagère et écologique	Négatif	Faible
IPP 7	Impact visuel sur les sentiers de randonnée locaux	Négatif	Modéré	MR 7 : Plantation et entretien de haies, approche paysagère et écologique	Négatif	Faible



Le tableau suivant présente le coût de l’ensemble des mesures appliquées au projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac.

Bilan des coûts liés à la mise en place des mesures d’évitement (ME), de réduction (MR), de compensation (MC), d’accompagnement (MA) et de suivi (MS)

	Thématique	Mesure	Phase de mise en place de la mesure			Coût*	
			Phase amont	Phase chantier	Phase exploitation	Coût en phase chantier	Coût en phase exploitation
ME	Milieu naturel	ME 1 : Evitement en amont des secteurs les plus sensibles	X			Non évaluable	
MR	Milieu naturel	MR 1 : Mise en défens d’habitats et de zones d’intérêt écologique au sein de l’enceinte clôturée et à proximité directe		X		5 335 € HT	-
		MR 2 : Respect du calendrier écologique		X	X	Non évaluable	
		MR 3 : Pose douce de la clôture à proximité des secteurs sensibles		X		Non évaluable	
		MR 4 : Passage à faune au niveau des clôtures			X	Non évaluable	
		MR 8 : Comblement des ornières		X		Non évaluable	
		MR 9 : Gestion des espèces exotiques envahissantes		X		Non évaluable	
	Milieu physique	MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle		X	X	360 € HT	-
	Milieu humain	MR 6 : Bonnes pratiques de circulation en phase chantier		X		Intégré à la gestion du projet	-
	Paysage et Patrimoine	MR 7 : Plantation et entretien de haies, approche paysagère et écologique		X	X	72 500 € HT	290 000 € HT
MC	Milieu humain	MC 1 : Consignation du montant à la caisse des dépôts			X	-	74 200 € HT
MA	Milieu naturel	MA 1 : Création de haies favorables à l’avifaune			X	2 496 € HT	1 000 € HT
	Milieu humain	MA 2 : Entreprendre une bonne gestion des déchets		X	X	Intégré à la gestion du projet	
	Gaz à effet de serre	MA 3 : Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre (GES)		X	X	Intégré à la gestion du projet	
	Paysage et Patrimoine	MA 4 : Intégration des éléments techniques		X	X	Intégré au coût global du projet	
MS	Tous les milieux	MS 1 : Accompagnement et suivi environnemental/écologique en phase chantier		X		9 200 € HT	-
	Milieu naturel	MS 2 : Suivi écologique de la centrale agrivoltaïque en phase d’exploitation			X	-	55 250 € HT
Coût estimé pour 40 ans, durée maximale d’exploitation de la centrale agrivoltaïque de Blanzac						89 891 € HT	420 450 € HT

*L’estimation de ce coût est réalisée sur la base des données bibliographiques et du retour d’expérience. Il ne présage en rien le coût réel qui sera à la charge de l’exploitant.

Le coût total de l’application des mesures du présent projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac s’élèvera à 510 341 € HT (dont 89 891 € HT en phase chantier et 420 450 € HT en phase exploitation).



PARTIE 5 COMPATIBILITES DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'analyse de la compatibilité du projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac avec les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes est présentée dans le tableau suivant.

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
Loi Montagne	-	La commune de Blanzac n'est pas soumise à la loi Montagne.
Loi littoral	-	La commune de Blanzac n'est pas soumise à la loi Littoral.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	-	Le présent projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac n'est concerné par aucun SCoT.
Document d'urbanisme en vigueur	Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche	La commune de Blanzac est concernée par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche. Au sein de ce dernier, la centrale agrivoltaïque de Blanzac prend place au droit d'une zone A. Cette zone encadre les terres vouées à l'agriculture. Ces secteurs, équipés ou non, doivent être protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette zone est inconstructible de fait à l'exception des bâtiments agricoles. Elle comporte des bâtiments d'habitation sans lien avec l'agriculture (écarts bâtis et petits hameaux). A noter que l'extrémité Sud-Est de la partie D et l'extrémité Ouest de la partie G se place au droit d'une zone Np. Cette zone couvre les zones naturelles et forestières présentant un enjeu important pour la qualité environnementale, écologique et/ou paysagère du territoire intercommunal. Les portions de ce zonage se trouvant au droit du projet concernent les haies, ripisylves et cours d'eau intermittents se trouvant à proximité du projet. Toutefois, ces éléments se trouvent hors de l'emprise du projet. La présence de ce zonage Np dans la centrale agrivoltaïque s'explique par l'échelle à laquelle la cartographie du PLUi a été réalisée, à savoir à l'échelle de la communauté de communes. Le projet n'est donc pas concerné par ce zonage d'autant plus que seuls des clôtures et des pistes enherbées se trouvent aux bordures de cette zone. La centrale agrivoltaïque de Blanzac, en respectant les divers articles du règlement du PLUi du Haut Limousin en Marche, est compatible avec ce dernier.
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Adour-Garonne	Le présent projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac se trouve au droit du bassin Loire-Bretagne, dont le SDAGE fixe les orientations en matière de gestion des eaux. En préservant la ressource en eau, le projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac est compatible avec le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne. En effet, aucun apport de pesticide ou de produits phytosanitaires ni prélèvement d'eau ne sera réalisé, une gestion appropriée des déchets sera effectuée, les surfaces imperméabilisées sont très réduites, le règlement périmètre de protection éloigné de la prise d'eau du « Beissat » et aucune zone inondable n'est identifiée au sein du projet. De plus, des mesures d'évitement, de réduction et de suivi seront instaurées pour éviter des pollutions accidentelles, pour préserver la biodiversité dont les zones humides et pour permettre la création de plusieurs linéaires de haies.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	-	Le projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac n'est couvert par aucun SAGE. Néanmoins, un SAGE est en cours d'élaboration. Il s'agit du SAGR Creuse.
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	PGRI du bassin Adour-Garonne	La commune de Blanzac appartient au périmètre du SDAGE Loire-Bretagne sur lequel s'applique le PGRI 2022-2027. Cette commune prend place au droit de l'Atlas des Zones Inondables de la Gartempe (amont). Toutefois, le projet n'est pas implanté au sein d'une zone inondable.
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	SRADDET Nouvelle-Aquitaine	Le projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac s'inscrit dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, orientations du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Le projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac, en développant les énergies renouvelables, répond aux objectifs du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, et notamment à l'objectif 2.3 qui vise à accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain. La réalisation d'une gestion raisonnée des déchets, le respect du règlement du périmètre de protection éloigné de la prise d'eau de « Beissat », l'absence de prélèvement d'eau, d'apport d'intrant ou de produit phytosanitaire, la mise en place des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi préservant la biodiversité, les zones humides, le paysage et les masses d'eau ainsi que le maintien d'une pratique agricole avec du pâturage des bovins répondent également aux objectifs du SRADDET.
Charte de Parc Naturel Régional (PNR)	-	Le projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac n'est inclus dans aucun PNR.
Charte de Parc Naturel (PN)	-	Le projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac n'est inclus dans un aucun PN.

L'étude de l'ensemble de ces documents n'a révélé aucune incompatibilité du projet de centrale agrivoltaïque avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes.



PARTIE 6 SCENARIO DE REFERENCE ET APERÇU DE SON EVOLUTION

Cette partie présente les aspects pertinents de chaque milieu de l’environnement (Scénario de référence) et leur évolution dans le cas de la mise en œuvre du projet de centrale agrivoltaïque (Scénario alternatif 1) et en l’absence de la mise en œuvre du projet (Scénario alternatif 2).

Thématique	Aspects pertinents de l’environnement relevés	Aperçu de l’évolution de l’état initial	
	L'état initial	Scénario alternatif 1 Mise en place du projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac	Scénario alternatif 2 Site laissé à l’identique
Milieu physique	L’emprise du site d’étude se caractérise par un relief plan et légèrement vallonné, comprise en moyenne entre 1 et 10 %. Les sols de la quasi-totalité de l’emprise du site d’étude sont exploités à des fins agricoles et sont ainsi couverts de végétation. Ces sols présentent une qualité agronomique moyenne. Aucun cours d’eau, aucun fossé et aucun plan d’eau ne se trouve dans l’emprise du site d’étude. En revanche, 6,33 ha de zones humides sont inventoriés. Aucune exploitation de la ressource en eau souterraine n’est réalisée au droit du projet.	La mise en place de la centrale agrivoltaïque de Blanzac ne prévoit ni terrassement, ni excavation de terres de grande envergure. Seuls les locaux techniques, les pistes et les tranchées pour la mise en place des câbles engendreront un léger remaniement du sol. L’implantation des structures photovoltaïques se fait à l’aide d’un système peu invasif pour le sol (pieux battus). De plus, une centrale agrivoltaïque n’est pas à l’origine de rejets susceptibles de polluer les sols ou les eaux souterraines. En phase chantier, toute éventuelle pollution accidentelle sera maîtrisée par la mise en place de mesure de réduction (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle). Aucune exploitation de la ressource en eau ni rejet ne sera réalisée au droit des terrains du projet. De plus, aucun pesticide, aucun intrant et aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Le maintien d’une pratique agricole (élevage bovin avec du pâturage sous et entre les panneaux photovoltaïques) sera propice au développement d’une végétation herbacée. Ce type de végétation permet de limiter l’érosion des sols par les eaux pluviales en favorisant l’infiltration. Enfin, au terme de l’exploitation de la centrale (30 à 40 ans), le démantèlement des structures permettra aux terres de revenir vierges de tout aménagement. Grâce à l’application de mesures d’évitement et de réduction, aucune zone humide ne sera impactée par la centrale agrivoltaïque.	Aucun terrassement ne sera réalisé. Le maintien des pratiques agricoles en place sera propice au développement d’une végétation herbacée limitant l’érosion des sols par les eaux pluviales en favorisant l’infiltration. Aucune exploitation de la ressource en eau ne sera réalisée au droit des terrains du projet. De plus, aucune activité susceptible de générer des rejets dans les sols et les eaux ne sera mise en place.
Milieu naturel	Le site d’étude est principalement représenté par un bocage avec des parcelles cultivées et des prairies temporaires ou mésophiles pâturées. La moitié Sud du site d’étude est complétée par quelques prairies humides eutrophes et des chênaies-charmaies. Concernant la flore, 1 espèce patrimoniale se trouve dans le site d’étude : l’Onoporde acanthe (enjeu fort). Plusieurs espèces patrimoniales de faune fréquentent le site d’étude : le Pique prune et le Grand Capricorne (vieux arbres), le Criquet ensanglanté (prairie humide), des oiseaux caractéristique des milieux agro-pastoraux comme l’Alouette des champs, l’Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Chevêche d’Athéna, la Fauvette des jardins, le Gobemouche gris, la Huppe fasciée, la Pie-grièche à tête rousse, le Pic épeichette, le Pic mar, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, la Tourterelle des bois, le Verdier d'Europe ainsi qu’une diversité de de chiroptères (Murin d’Alcathoe, le Murin de Bechstein, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, etc.), qui gîte, chasse ou transit sur le site d’étude.	La centrale agrivoltaïque de Blanzac en fonctionnement, outre la présence des panneaux, de la clôture d’enceinte et de quelques équipements annexes, aura l’aspect de prairie pâturée. Son utilisation par les rapaces restera possible, notamment le long des pistes et dans les quelques secteurs sans panneau. Les oiseaux nichant dans les haies aux abords et dans l’enceinte de la centrale, pourront continuer de nicher. Les chiroptères pourront continuer de chasser au sein du parc et utiliser les arbres gîtes favorables identifiés dans les haies, puisqu’ils sont conservés. Les autres espèces et habitats à enjeux ayant été évités, le projet n’a pas d’impact, ils se maintiendront comme à l’actuelle.	Les cultures et prairies du site d’étude continueront à être gérées par l’exploitation agricole. Le cortège faunistique des haies et éléments boisés se maintiendra. En fonction de l’assolement, les espèces liés aux milieux ouverts continueront de nicher et s’alimenter.



Thématique	Aspects pertinents de l’environnement relevés	Aperçu de l’évolution de l’état initial	
	L’état initial	Scénario alternatif 1 Mise en place du projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac	Scénario alternatif 2 Site laissé à l’identique
Milieu humain	Les terrains du site d’étude sont occupés par des terres agricoles à hauteur de 99,5 % de son emprise. D’après les déclarations à la PAC en 2021, des espaces agricoles étaient cultivés pour des prairies principalement et pour des cultures céréalières dans une moindre mesure. Ces parcelles agricoles font l’objet d’un pâturage de bovins et appartiennent à l’exploitation agricole du GAEC Chez Lavaud. Des haies bocagères délimitent les différentes parties du site d’étude. Dans la partie B, une haie est présente en son centre. Un arbre isolé se trouve dans la moitié Sud de la partie E. Enfin, au sein de la partie G, quelques arbustes sont présents ainsi qu’un arbre isolé, une petite haie et un îlot boisé. Une ligne électrique aérienne HTA traversent les parties G et H du site d’étude.	Une centrale agrivoltaïque permet le développement des énergies renouvelables et participe ainsi à la lutte contre les gaz à effet de serre à l’origine du réchauffement climatique. La pratique agricole au droit de la centrale agrivoltaïque consistera à réaliser de l’élevage bovin avec du pâturage sous et entre les panneaux photovoltaïques. Ainsi, le design de la centrale agrivoltaïque de Blanzac a été adapté à cette pratique agricole (positionnement des panneaux adapté pour la circulation des bovins et des engins agricoles, site entièrement clôturé, câblage enterré, présence de tournières, installation de parcs de contention, d’abreuvoirs et de matériels pour l’affouragement). Les installations photovoltaïques assureront la protection du cheptel en plein air, réduisant la période en bergerie et assurant la protection des prairies face aux aléas climatiques. De plus, le contrat de prestation agrivoltaïque permettra d’améliorer la viabilité de l’exploitation agricole ainsi que la rémunération de l’exploitant agricole, et donc ses conditions de vie. Au terme de l’exploitation de la centrale agrivoltaïque (30 à 40 ans), les parcelles, après le démantèlement des équipements photovoltaïques, pourront faire de nouveau l’objet de déclaration à la PAC. Les éléments boisés ainsi que la ligne électrique aérienne HTA et ses pylônes ont été évités par l’implantation de tous les équipements photovoltaïques du projet.	Les terrains du projet continueraient d’être utilisés à des fins agricoles par l’exploitation agricole du GAEC de Lavaud. Des aides de la PAC seraient alors toujours perçues par cette exploitation agricole.
Paysage et patrimoine	Le site d’étude est composé de plusieurs parcelles agricoles (pâtures, cultures) et est morcelé. Les parcelles sont en grande partie délimitées par des haies bocagères plus ou moins denses, qui dynamisent les vues, par un jeu d’ouverture et fermeture du paysage. Longé parfois par des routes et bordé par quelques habitations, le site d’étude fait partie des paysages quotidiens des habitants de Blanzac, ainsi que de quelques promeneurs (Traversée du Haut-Limousin et autres sentiers). Il est également perceptible depuis la route départementale D1, plus fréquentée. Les haies jouent un rôle essentiel tant sur la perception du site d’étude que sur l’identité des paysages de la Basse-Marche.	Le projet de centrale agrivoltaïque de Blanzac s’implante au sein d’un paysage agricole et paysager de qualité, dans lequel, ses caractéristiques techniques et sa connotation industrielle auront tendance à dénoter. En outre, bien que l’implantation des tables photovoltaïques tende à respecter le parcellaire bocagers, certaines parties, s’y conforme mal. Bien qu’il s’agisse souvent d’évitement d’ordre écologique et environnemental, ces implantations mal ajustées tendent à déstructurer et à rendre moins lisible la composition des paysages agricoles.	Aucune modification notable des paysages à court terme.
Gaz à effet de serre	Au sein de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, où se localise le site d’étude, les émissions de GES sont majoritairement liées à l’agriculture et au transport routier dans une moindre mesure. Au niveau du site d’étude, occupé très majoritairement par des cultures céréalières et par des prairies, le stock de carbone est estimé à 3 794,75 tC, soit 0,03 % du stock de carbone de la communauté de communes où il se place.	La mise en place d’une centrale agrivoltaïque générera des émissions indirectes de gaz à effet de serre, notamment dus aux phases de fabrication des composants, de construction et de démantèlement de la centrale. Le stockage du carbone se poursuivra dans le couvert végétal mis en place avec le projet. La construction de la centrale agrivoltaïque permettra d’éviter annuellement entre 23 504,2 et 705 127,5 T CO₂eq ainsi qu’entre 705 127,5 et 941 010,0 T CO₂eq sur toute la durée de l’exploitation en remplacement d’une source de production d’énergie plus émettrice (centrale à charbon par exemple).	Aucune émission de gaz à effet de serre supplémentaire ne sera générée dans les périmètres spatiaux et temporels définis. La séquestration de carbone dans la végétation actuelle se poursuivra.

PARTIE 7 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Cette partie a pour objectif d'évaluer les incidences pouvant être occasionnées par le projet sur les habitats d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

1. LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DU RESEAU NATURA 2000

La ZSC la plus proche se situe à environ 300 m du site d'étude :

Site du réseau Natura 2000 à proximité du site d'étude

Type	Numéro	Intitulé	Distance au projet
ZSC	FR7401147	Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	0,3 km

2. ANALYSE DES INTERACTIONS POSSIBLES DU PROJET AVEC LE RÉSEAU NATURA 2000

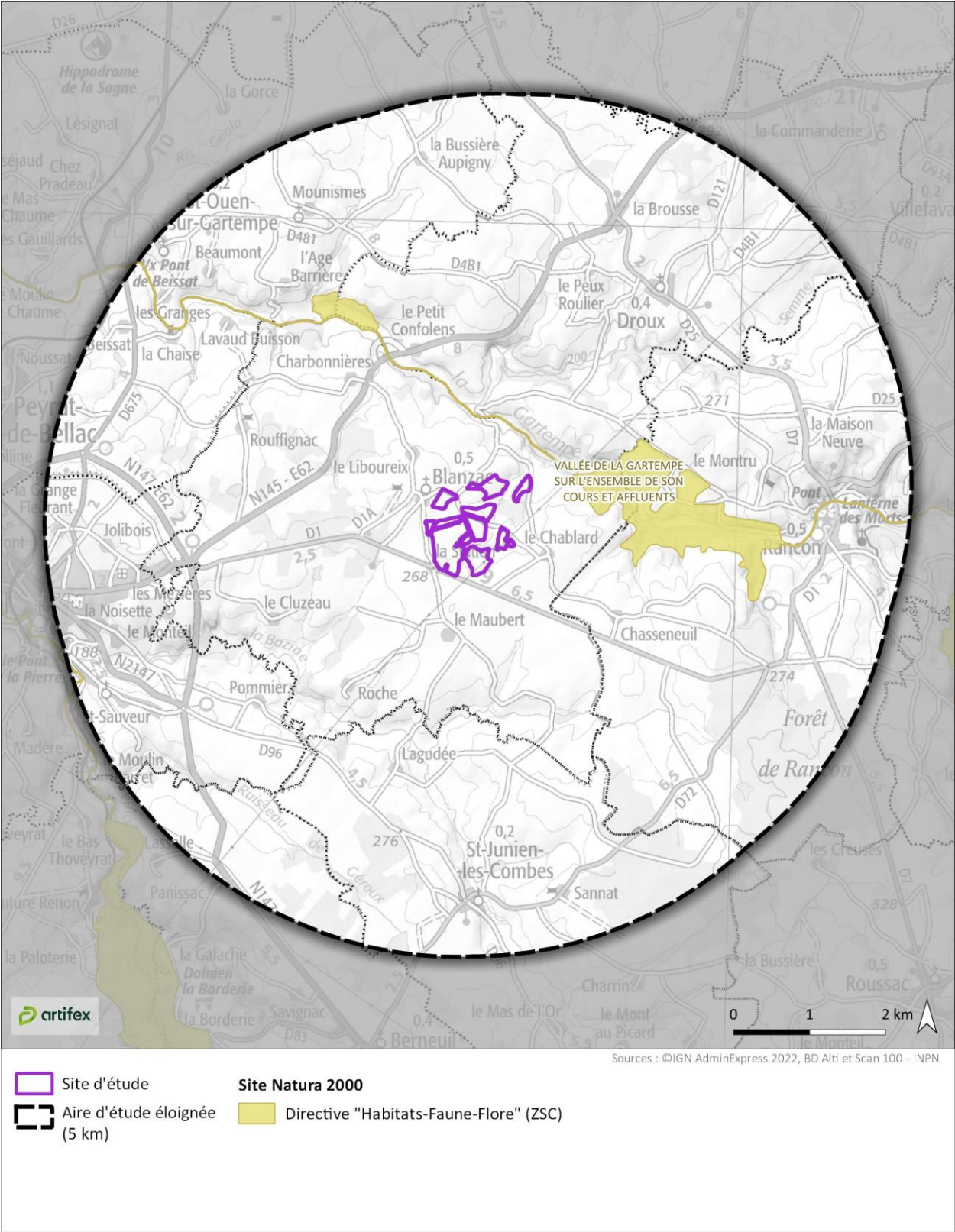
Site du réseau Natura 2000 et interactions avec le site d'étude

Site Natura 2000	Connexion	Autres facteurs	Interaction possible
Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	Connexion hydrographie	-	Oui

Au regard de l'analyse qui précède, nous concentrerons l'évaluation des incidences Natura 2000 sur les sites suivants :

- o ZSC FR7401147 « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents ».

Illustration 24 : Sites Natura 2000 autour de l'aire d'étude éloignée
Réalisation : ARTIFEX 2023





3. INCIDENCES SUR LES ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZPS « REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG »

Habitats d’intérêt communautaire et incidences du projet

Habitat d’intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle
4010 Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle
4030 Landes sèches européennes	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle
6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle

Habitat d’intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	Aucun effet attendu sur cet habitat en raison de la distance et de l’absence d’effet indirect.	Nulle

4. INCIDENCES SUR LES ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC « VALLEE DE LA GARTEMPE SUR L’ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS »

Le tableau qui suit présente pour chacune des espèces d’intérêt communautaire du site Natura 2000 les effets attendus et l’incidence du projet.

Espèces d’intérêt communautaire et incidences du projet

Espèce d’intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
Groupe		
Grand Murin (Myotis myotis)	Espèce contactée sur le site d’étude. Suite à l’application des mesures d’évitement et de réduction, aucun impact résiduel n’est attendu sur cette espèce. Aucune incidence sur les populations de la ZSC, située à 300 m du site d’étude, n’est attendue.	Nulle
Castor d'Europe (Castor fiber)	Espèce absente du site d’étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n’est donc attendu sur cette espèce.	Nulle
Loutre d'Europe (Lutra lutra)	Espèce absente du site d’étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n’est donc attendu sur cette espèce.	Nulle
Chabot (Cottus perifretum)	Espèce absente du site d’étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n’est donc attendu sur cette espèce.	Nulle
Hypne brillante (Hamatocaulis vernicosus)	Espèce absente du site d’étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n’est donc attendu sur cette espèce.	Nulle
Flûteau nageant (Luronium natans)	Espèce absente du site d’étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n’est donc attendu sur cette espèce.	Nulle



Espèce d'intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
Mulette épaisse (<i>Unio crassus</i>)	Espèce absente du site d'étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n'est donc attendu sur cette espèce.	Nulle
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Espèce absente du site d'étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n'est donc attendu sur cette espèce.	Nulle
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Espèce absente du site d'étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n'est donc attendu sur cette espèce.	Nulle
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Espèce absente du site d'étude.	Nulle
Damier de la Lucisse (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Espèce absente du site d'étude.	Nulle
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Espèce contactée sur le site d'étude. Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel n'est attendu sur cette espèce. Aucune incidence sur les populations de la ZSC, située à 300 m du site d'étude, n'est attendue.	Nulle
Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>)	Espèce contactée sur le site d'étude. Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel n'est attendu sur cette espèce. Aucune incidence sur les populations de la ZSC, située à 300 m du site d'étude, n'est attendue.	Nulle
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Espèce contactée sur le site d'étude. Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel n'est attendu sur cette espèce. Aucune incidence sur les populations de la ZSC, située à 300 m du site d'étude, n'est attendue.	Nulle
Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Espèce absente du site d'étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n'est donc attendu sur cette espèce.	Nulle
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Espèce absente du site d'étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n'est donc attendu sur cette espèce.	Nulle
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Espèce absente du site d'étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n'est donc attendu sur cette espèce.	Nulle
Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Espèce absente du site d'étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n'est donc attendu sur cette espèce.	Nulle
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Espèce absente du site d'étude. Le projet n'entraînera pas de rejet ni de pollution (MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle) dans les cours d'eau en connexion avec la ZSC. Aucun effet indirect n'est donc attendu sur cette espèce.	Nulle

Espèce d'intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Espèce contactée sur le site d'étude. Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel n'est attendu sur cette espèce. Aucune incidence sur les populations de la ZSC, située à 300 m du site d'étude, n'est attendue.	Nulle
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Espèce contactée sur le site d'étude. Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel n'est attendu sur cette espèce. Aucune incidence sur les populations de la ZSC, située à 300 m du site d'étude, n'est attendue.	Nulle
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	Espèce contactée sur le site d'étude. Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel n'est attendu sur cette espèce. Aucune incidence sur les populations de la ZSC, située à 300 m du site d'étude, n'est attendue.	Nulle
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Espèce contactée sur le site d'étude. Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel n'est attendu sur cette espèce. Aucune incidence sur les populations de la ZSC, située à 300 m du site d'étude, n'est attendue.	Nulle

5. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés ci-avant, il n'est pas attendu d'incidence notable dommageable du projet agrivoltaïque de Blanzac sur les objectifs de conservation de la ZSC FR7401147 « VALLEE DE LA GARTEMPE SUR L'ENSEMBLE DE SON COURS ET AFFLUENTS ».

PARTIE 8 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

Les personnes suivantes ont contribué à la réalisation de la présente étude d’impact :

Personne(s)	Contribution	Organisme
David DELBERGHE <i>Chef de projet – Pôle environnement</i>	Coordination, relecture et validation de l’étude d’impact	 UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC
Sébastien ALBINET <i>Responsable adjoint pôle biodiversité</i>	Relecture et contrôle qualité du volet naturel	
Marie ROSPARS <i>Cheffe de projet</i>	Coordination, relecture et contrôle qualité du volet naturel Rédaction des impacts et mesures du milieu naturel	
Clément GALY <i>Chef de projets</i>	Validation de l’EPA	
Laurent BARBIER DE REULLE <i>Chargé d’études</i>	Relecture de l’EPA	
Adrien PARAIS <i>Chargé d’études environnement- Pôle environnement</i>	Rédaction de l’étude d’impact (hors volets naturel et paysager)	
Claire MASQUELIER <i>Ingénieure Paysagiste – Chargée d’études</i>	Rédaction du volet paysager de l’état initial	
Valentin CELLIER <i>Chargé d’études géographe</i>	Rédaction du volet paysager des impacts et mesures	
Vanessa VILARD <i>Ecologue botaniste</i>	Réalisation des inventaires et de l’étude écologique (parties habitats naturels, flore)	
Marie ROSPARS Marlène SEGUIN-TRIOMPHE <i>Ecologues faunisticiennes</i>	Réalisation des inventaires (parties oiseaux, insectes, amphibiens, reptiles et autres mammifères)	
SEGUIN-TRIOMPHE Marlène <i>Ecologue faunisticienne</i>	Réalisation des inventaires et de l’étude écologique (parties oiseaux, insectes, amphibiens, reptiles et autres mammifères)	
David KHATMI <i>Chiroptérologue</i>	Réalisation de l’étude écologique (étude bibliographique), des inventaires et de l’étude écologique (partie chiroptères)	
Lou VALENCE <i>Chargée d’études Flore et habitats naturels</i>	Rédaction du diagnostic zones humides	
Antoine OUDY <i>Chargé d’études</i>	Rédaction de l’EPA	
Damien PALET <i>Ecologue botaniste</i>	Réalisation des inventaires (parties habitats naturels, flore et zones humides)	



SOCOTEC AMENAGEMENT BIODIVERSITE SAS - 4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 899 702 013
www.artifex-conseil.fr

